



MODULE

.....

6

RÉINTÉGRATION DURABLE
DES ENFANTS MIGRANTS
ET DE LEUR FAMILLE SELON
UNE APPROCHE FONDÉE
SUR LES DROITS DES ENFANTS



Ce module a été développé en collaboration avec



APERÇU

En 2019, le nombre de migrants internationaux a atteint 272 millions, dont 33 millions d'enfants⁵¹. Les enfants migrants sont considérés comme vulnérables, qu'ils soient accompagnés de parents ou de personnes qui en ont la charge, non accompagnés, c'est-à-dire non pris en charge par des adultes légalement responsables d'eux, ou séparés de personnes qui en ont la charge à titre principal, sans l'être nécessairement des autres adultes⁵². Cette vulnérabilité peut être situationnelle, lorsqu'elle découle de la dépendance des enfants à l'égard des routes migratoires irrégulières, du transport des passeurs ou de l'exposition aux trafiquants, ou inhérente, lorsqu'elle découle du statut d'enfant⁵³. La vulnérabilité des enfants migrants, y compris les risques de violence, d'exploitation et de mauvais traitements, est accentuée quand les enfants sont non accompagnés ou séparés⁵⁴.

Les motifs qui conduisent à migrer sont souvent multiples et complexes et peuvent se chevaucher. Que les enfants migrent seuls ou accompagnent simplement leur famille, la décision est prise par des adultes. Parmi ces motifs, l'on citera la volonté de fuir un conflit ou des persécutions, la quête de sécurité et de protection, ou encore la réalisation d'aspirations personnelles. Souvent, les possibilités de séjour de longue durée dans un pays de transit et d'accueil sont limitées au droit de demander l'asile, à l'accès à des voies complémentaires telles que les visas humanitaires, au regroupement familial, aux titres de séjour temporaires et à d'autres dispositifs de régularisation. Les enfants qui ne sont pas en mesure de régulariser leur séjour ou qui perdent leur statut pendant leur séjour dans un pays d'accueil sont confrontés à un risque de retour. Le retour au pays d'origine peut être facilité ou être spontané. Il est provoqué par un changement de situation dans le pays d'origine ou d'accueil, le désir de retrouver des membres de la famille, un épuisement des options viables de régularisation du séjour dans le pays d'accueil ou de destination, un retour forcé ou une mesure d'éloignement. En fin de compte, les enfants non accompagnés ou voyageant avec leur famille retournent au pays car ils ne peuvent ou ne veulent pas rester dans le pays d'accueil.

Une solution durable associant retour, intégration locale et réinstallation est fondée sur les principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment sur l'intérêt supérieur de l'enfant, le principe de non-discrimination, le droit à la survie et au développement, et le droit de l'enfant à être entendu eu égard à son âge et à son degré de maturité. Le retour (et la réintégration) constitue l'une des solutions durables possible pour les enfants migrants. Le présent module porte spécifiquement sur cette solution durable, sans s'intéresser à l'intégration locale et la réinstallation.

Les enfants ne devraient jamais revenir dans un environnement susceptible de leur causer des dommages ou de mettre leur vie en danger, car ceci constituerait une violation du principe de non-refoulement. Pour garantir l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant, y compris son évolution vers l'âge adulte, dans un environnement qui promeut ses droits, le processus de retour doit s'accompagner d'une aide à la réintégration durable. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit la réintégration comme le processus de réinclusion ou de réincorporation des migrants dans leur société après un retour (voir l'annexe 10 pour une liste de termes clés et des définitions).

Par ailleurs, l'OIM est consciente que le processus complexe de réintégration exige une réponse globale et fondée sur les droits aux niveaux individuel, communautaire et structurel, ainsi que l'établissement de

51 Voir <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration/>.

52 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 6, *Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, p. 5 (2005).

53 OIM, *Manuel sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements*, p. 251 (Genève, 2019).

54 OIM, *Répondre aux besoins des enfants migrants* (Genève, 2018).

partenariats solides avec des parties prenantes clés. Cette approche écologique reconnaît l'importance de la famille et de la communauté, ainsi que des lois, politiques et cadres qui les régissent. La réintégration durable commence avant le départ du pays d'accueil, en veillant à ce que les dispositions voulues soient prises en matière d'accueil et de prise en charge dans le pays d'origine avant le retour de l'enfant.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent module porte sur la réintégration des enfants de retour et de leur famille. Il est le fruit d'un effort collaboratif entre l'OIM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et s'appuie sur un examen de la littérature spécialisée et une consultation avec des spécialistes de la protection de l'enfance, du développement et de la réintégration. Dans le cadre du processus d'élaboration, des visites de terrain ont été effectuées en Amérique centrale et en Afrique de l'Est et de l'Ouest dans le but de compléter les études de cas et de rassembler des exemples pratiques. Ce module est pensé comme un outil pratique sur la manière d'intégrer et de promouvoir des pratiques de réintégration appropriées pour les enfants de retour. Il est axé sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance et de sécurité sociale, sur la gestion des dossiers visant à faciliter l'orientation vers les services d'éducation, de protection sociale, de soins de santé, d'accès à la justice et autres services appropriés, et recommande d'accorder la priorité aux ressources et pratiques communautaires et familiales.

Le présent module cible diverses parties prenantes intervenant dans la fourniture d'un soutien en matière de réintégration à différents niveaux et différentes étapes, notamment les acteurs de la protection de l'enfance, les autorités chargées de la migration, les fournisseurs de services locaux et les partenaires de développement, entre autres. Il couvre divers groupes d'enfants de retour, y compris les enfants non accompagnés et séparés retournant auprès de leur famille, de leur tuteur légal ou des personnes qui en ont la charge, ainsi que les enfants retournant dans leur pays d'origine avec les membres de leur famille. Il intègre de bout en bout les aspects relatifs à l'âge et au sexe.

Étant donné que les retours forcés sont rarement considérés comme respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant, le présent module traite plus particulièrement de l'aide au retour volontaire et à la réintégration des enfants et des familles conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, en préconisant la fourniture d'une assistance tout au long du processus⁵⁵. Néanmoins, il est admis que le retour et la réintégration des enfants migrants peuvent s'inscrire dans une variété de contextes et de circonstances, y compris le retour forcé ou spontané sans aide ou avec une aide minimale à n'importe quel moment du processus de retour. Le présent module propose des lignes directrices pouvant également éclairer l'aide à la réintégration pour les enfants et les familles retournant dans leur pays d'origine dans ces conditions.

Ce module emprunte des exemples concrets à une série de cas de réintégration, d'intégration sociale, de développement communautaire et d'autres contextes partageant une dynamique commune en ce qui concerne le processus de réintégration. Tous les exemples et toutes les lignes directrices visent à proposer des suggestions pour résoudre les problèmes, à travailler à partir des ressources disponibles et à encourager la réflexion créatrice dans le but de trouver des solutions à l'appui des enfants de retour et de leur famille. Le présent module n'a pas de visée prescriptive mais devrait plutôt être utilisé de façon souple, en fonction du contexte, des ressources disponibles, ainsi que des profils et besoins spécifiques des enfants de retour et de leur famille.

55 Natalia Alonso Cano et Irina Todorova, Towards child-rights compliance in return and reintegration, *Migration Policy Practice: Special Issue on Return and Reintegration*, vol. IX, n° 1, pp. 15-21 (janvier-mars 2019).

STRUCTURE DU MODULE

Le présent module suit la structure du manuel, afin de présenter des approches de l'aide à la réintégration fondées sur les droits de l'enfant et soucieuses des besoins de l'enfant dans le cadre de l'approche intégrée. Il comporte cinq chapitres couvrant les principes clés d'une approche de la réintégration intégrée, fondée sur les droits de l'enfant et soucieuse des besoins de l'enfant aux niveaux individuel, communautaire et structurel, ainsi que des indicateurs pour le suivi et l'évaluation de l'aide à la réintégration. Le public cible général se compose des administrateurs de programme et responsables de l'élaboration des programmes, des chargés de dossier, des fournisseurs de services, du personnel des gouvernements locaux et nationaux, des partenaires d'exécution, des donateurs et des chargés du suivi et de l'évaluation. Le public cible varie légèrement pour chaque chapitre et sera indiqué en conséquence.

6.1 Principes clés d'une approche de la réintégration intégrée et fondée sur les droits de l'enfant

Principaux messages

- 
 - Le processus complexe et pluridimensionnel de la réintégration exige d'adopter une perspective globale pour répondre aux besoins des enfants de retour et de leur famille.
- 
 - L'approche intégrée de la réintégration est axée sur les dimensions économique, sociale et psychosociale pour répondre aux besoins des migrants de retour, des familles et des communautés dans lesquelles ils reviennent, et sur les facteurs structurels qui les régissent.
- 
 - Une approche de la réintégration fondée sur les droits de l'enfant commence par une décision de retour prise conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants qui effectuent un retour en tant que membre d'une cellule familiale doivent être traités comme des titulaires de droits à part entière auxquels s'applique à tout moment le principe de « l'intérêt supérieur ». Bien que les retours forcés ne soient jamais considérés comme étant conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, ils exigent néanmoins des autorités chargées de la protection de l'enfance et de la sécurité sociale qu'elles identifient et fournissent une aide à la réintégration aux enfants de retour et à leur famille dans leur communauté d'origine.
- 
 - La réintégration durable est renforcée par une planification précédant le départ lorsque cela est possible, et par une facilitation de la coopération transfrontalière entre les autorités chargées de la protection de l'enfance, de la sécurité sociale, de l'immigration et autres.



6.1.1 Approche intégrée de la réintégration des enfants et de leur famille

Le module 1 examine les aspects d'une approche intégrée de l'aide à la réintégration. Celle-ci repose sur le postulat selon lequel le processus complexe et pluridimensionnel de la réintégration nécessite une approche globale pour répondre aux besoins des enfants de retour et de leur famille, en tenant compte de leur environnement et de leur situation personnelle. L'approche intégrée de la réintégration est axée sur les dimensions économique, sociale et psychosociale pour répondre aux besoins des migrants de retour et des communautés dans lesquelles ils reviennent, et sur les facteurs structurels qui les régissent.

L'approche intégrée comporte trois niveaux de soutien :

- Au niveau individuel, les interventions sont axées sur les besoins et vulnérabilités spécifiques des enfants de retour et des membres de leur famille ;
- Au niveau communautaire, les interventions sont axées sur les besoins, vulnérabilités et préoccupations des communautés dans lesquelles retournent les migrants ;
- Au niveau structurel, les interventions sont axées sur la bonne gouvernance des migrations, l'intégration et la participation des acteurs locaux, nationaux et transnationaux afin de faciliter la cohésion sociale et l'accès aux services de soutien pour les enfants de retour et leur famille.

À chacun de ces trois niveaux, l'approche intégrée porte sur trois dimensions de la réintégration :

- La dimension économique, qui englobe les aspects de la réintégration qui appuient le retour dans la vie économique et promeut des moyens de subsistance durables pour les familles ;
- La dimension sociale, qui concerne l'accès aux services publics, tels que la santé, l'éducation, le logement, la justice et les régimes de protection sociale qui promeuvent la jouissance par l'enfant de ses droits économiques, sociaux et culturels ;
- La dimension psychosociale, qui concerne la réinsertion des enfants de retour et de leur famille dans des réseaux de soutien rassemblant les amis, les parents, les voisins et les structures de la société civile, ainsi que la réappropriation des valeurs, des modes de vie, de la langue, des principes moraux et des traditions de la société du pays d'origine dans lequel s'effectue le retour, afin de contribuer à la jouissance des droits culturels. Ceci suppose de tirer parti de la résilience des migrants de retour et de concilier leurs expériences personnelles et leurs opinions avec les valeurs de leur communauté d'origine.

La mise en œuvre d'une approche intégrée selon une perspective fondée sur les droits de l'enfant et soucieuse de ses besoins exige d'examiner les incidences sur l'enfant du rôle de la famille, des autorités chargées de la protection de l'enfance et de la sécurité sociale, des établissements scolaires, des communautés, et des politiques et législations. Ces niveaux et dimensions ne sont ni linéaires, ni mutuellement exclusifs, ni classés selon un ordre de priorité quelconque, mais ils peuvent se recouper et interagir les uns avec les autres.

Les praticiens devront veiller à ce que les informations relatives aux facteurs influant sur la réintégration des enfants, obtenues à la suite d'une cartographie des parties prenantes et d'une collecte de données, soient utilisées dans le but de collaborer avec les gouvernements donateurs et de les sensibiliser aux stratégies, politiques et programmes de soutien à la réintégration, afin qu'ils accordent l'attention voulue aux droits et aux besoins des enfants de retour. Souvent, les stratégies d'aide à la réintégration se concentrent sur la fourniture d'un soutien économique aux adultes considérés individuellement et aux ménages, ce qui signifie que les besoins spécifiques des enfants ne sont pas suffisamment pris en considération. Les besoins sociaux et psychosociaux des migrants de retour doivent être intégrés dans les programmes de réintégration au

même titre que les besoins économiques. Il convient que les donateurs collaborent avec les autorités des pays d'origine afin que des programmes pour les enfants de retour soient intégrés dans les structures et systèmes nationaux, et qu'ils fournissent un soutien continu à long terme au moyen de programmes bilatéraux, régionaux ou internationaux, en donnant la priorité aux interventions et au développement des capacités à l'échelle locale.

6.1.2 Élaboration d'un programme de réintégration complet

Le processus de réintégration s'appuie sur la mise en œuvre d'une procédure relative à l'intérêt supérieur et la planification de la réintégration entreprises avant le retour, dans le cas des retours assistés, ou au moment de l'arrivée et de l'identification dans le pays d'origine, dans le cas des retours forcés. S'agissant des retours assistés, les dispositions en matière de réception et de prise en charge, y compris le repérage des familles pour les enfants non accompagnés conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant sont prises avant le retour. À l'arrivée dans le pays d'origine, des interventions intégrées et intersectorielles, soutenues par une participation multipartite, contribuent à une réintégration durable.

6.1.2.1 Principes directeurs d'une approche de la réintégration intégrée et fondée sur les droits de l'enfant

Le cadre législatif international, les instruments politiques et les outils d'orientation ci-après constituent les fondements d'une compréhension commune, d'un ensemble de normes et de principes directeurs visant à garantir la protection, le retour sûr et digne, et la réintégration durable des enfants migrants et de leur famille dans leur pays d'origine. Ces principes directeurs s'appliquent à l'ensemble du processus de réintégration, y compris avant qu'une décision de retour ne soit prise dans le pays d'accueil :

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009)
- Résolution de l'Assemblée générale relative aux enfants sans protection parentale
- Standards minimums pour la protection de l'enfance (2019)
- Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance

Intérêt supérieur de l'enfant. La prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être expressément assurée à la faveur de procédures individuelles faisant partie intégrante de toute décision administrative ou judiciaire concernant l'entrée, le séjour ou le retour d'un enfant, le placement ou la prise en charge d'un enfant, ou la détention ou l'expulsion d'un parent en raison de son statut migratoire⁵⁶. Dans le cas des enfants migrants, la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant signifie trouver une solution durable qui garantisse ses besoins à long terme en matière de protection, de survie et de développement,

⁵⁶ Article 3, paragraphe 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Comité pour les droits de l'enfant/Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations Unies, *Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales*, paragraphe 30 (2017).

qu'il soit dans une famille, non accompagné, ou séparé de ses parents ou personnes qui en ont la charge⁵⁷. Pour les enfants non accompagnés, des dispositions relatives au repérage des familles et au regroupement familial, si ceux-ci sont considérés comme étant conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que des dispositions relatives à la protection de remplacement et à la tutelle doivent être prises avant le retour afin de soutenir le processus de réintégration. Un retour ne doit pas avoir lieu lorsqu'il est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Non-discrimination. Les États sont tenus de respecter et de garantir les droits de tous les enfants, que ceux-ci ou leurs parents soient des migrants en situation régulière ou irrégulière, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite, des apatrides ou des migrants de retour⁵⁸. Une assistance doit être fournie aux enfants migrants ou de retour sans discrimination ou préjugés fondés sur la nationalité, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, le handicap, la race, l'appartenance ethnique, la religion, la langue, le statut social ou toute autre situation. Dans la pratique, il est recommandé d'inclure le principe de non-discrimination dans les politiques de protection de l'enfance des fournisseurs de services et autres accords de fourniture de services.

Encourager la participation effective des enfants. L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant à être entendu. Il promeut le respect du droit de l'enfant à exprimer librement ses opinions, celles-ci devant être prises en considération dans toutes les décisions eu égard à l'âge et à la maturité de l'enfant. L'enfant doit être associé à la recherche des solutions durables disponibles et à l'étude des résultats possibles. Lorsqu'une décision de retour est prise conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, celui-ci doit être tenu informé à chaque étape du processus de retour et de réintégration. Les tuteurs et représentants légaux désignés doivent faciliter la diffusion d'informations adaptées à l'âge de l'enfant afin de garantir un consentement éclairé de la part des enfants non accompagnés et séparés.

Principe de non-refoulement. Le principe de non-refoulement protège les enfants migrants d'un retour vers des pays dans lesquels il y a des motifs sérieux de croire qu'ils seront exposés à un risque réel de préjudice irréparable. Il peut s'agir d'un risque sérieux pour la vie, la survie et le développement de l'enfant, ou le risque d'une privation de liberté, ce qui requiert une analyse rigoureuse des violations des droits de l'homme spécifiques aux enfants et des facteurs de migration propres aux enfants, tels que les menaces de mariage d'enfants et d'autres formes de violence sexiste, le recrutement forcé dans les forces armées gouvernementales ou non, la traite et d'autres formes d'exploitation et de mauvais traitements, y compris les pires formes de travail des enfants.

Mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits. Une approche fondée sur les droits exige de prendre en considération les normes, règles et principes relatifs aux droits de l'homme à toutes les étapes du processus de réintégration. Les efforts en faveur d'une réintégration durable doivent reposer sur les droits et les principes ancrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la législation nationale, et appliqués compte tenu de l'âge, du sexe, des aptitudes et autres caractéristiques de l'enfant⁵⁹. Les autorités chargées de la protection de l'enfance, de la sécurité sociale et les autres autorités intervenant dans le processus de réintégration doivent s'efforcer de respecter l'intégralité des droits de l'enfant au cours du processus de

57 Natalia Alonso Cano et Irina Todorova, *Towards child-rights compliance in return and reintegration*, *Migration Policy Practice: Special Issue on Return and Reintegration*, vol. IX, n° 1, pp. 15-21 (janvier-mars 2019).

58 Article 2 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Comité pour les droits de l'enfant/Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations Unies, *Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales*, paragraphe 9 (2017).

59 Emily Delap et Joanna Wedge, *Guidelines on Children's Reintegration*, Groupe interinstitutions sur la réintégration des enfants, p. 7 (2016).

réintégration, conformément à la nature interdépendante et indivisible des droits qui suppose qu'aucun droit de l'enfant ne prime sur un autre⁶⁰.

Confidentialité et vie privée. Des protocoles de partage d'informations tenant compte des règles régissant la protection des données doivent être mis en place entre les États pertinents et entre les fournisseurs de services. Les autorités nationales, les travailleurs sociaux, les chargés de dossier et les organisations de qui fournissent des services doivent garantir la confidentialité des informations, y compris les données biométriques des enfants et leur statut migratoire ou de migrant de retour, en ne les communiquant qu'en cas de « besoin d'en connaître », avec le consentement des familles ou tuteurs, et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des protocoles de protection des données et des pare-feux doivent empêcher le partage d'informations à des fins de contrôle de l'immigration.

Ne pas nuire. Les acteurs qui fournissent une aide ont une obligation de diligence et doivent évaluer le potentiel de préjudice que recèle toute action envisagée. L'aide ne doit pas être fournie, ou doit être retardée, s'il existe un motif de croire qu'elle risquerait de placer un enfant migrant ou de retour dans une situation pire qu'avant. Un soutien apporté aux enfants de retour vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements ne doit causer aucun tort à leur famille ni entraîner une stigmatisation au sein de la communauté plus vaste.

Priorité donnée à l'unité de la famille. Un enfant ne saurait être séparé de ses parents contre son gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant⁶¹. La famille est la première responsable de l'éducation et du développement de l'enfant. C'est pourquoi toutes les précautions doivent être prises pour préserver l'unité de la famille, mettre fin à la détention d'enfants migrants, promouvoir le renforcement de la famille à l'appui du développement de l'enfant, et améliorer l'environnement immédiat de ce dernier. Ces précautions peuvent consister à octroyer un statut légal aux membres de la famille de l'enfant dans le pays d'accueil, ou bien à rechercher la famille ou à procéder au regroupement familial pour les enfants non accompagnés avant le retour ou lors de l'identification et de l'enregistrement dans le pays d'origine, si cela est jugé conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Approche multisectorielle. Soutenir l'environnement de l'enfant ainsi que les multiples dimensions du développement de ce dernier nécessite une approche multidisciplinaire et multisectorielle associant diverses parties prenantes, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice, les acteurs de la protection sociale et de l'enfance, les enfants, les familles, les communautés, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles, les parlementaires et le secteur privé. Une évaluation du contexte de la réintégration qui dresse une cartographie des aides à la réintégration disponibles et élabore des mécanismes d'orientation facilite une approche multisectorielle grâce à une aide à la réintégration coordonnée et à des services connexes.

Renforcement des systèmes de protection de l'enfance et de sécurité sociale. Pour soutenir au mieux la réintégration durable des enfants de retour, il faut un système de protection de l'enfance et de sécurité sociale réactif et bien conçu, capable d'identifier, d'évaluer, de satisfaire et de suivre les besoins des enfants vulnérables. Bien qu'un appui ciblé aux enfants migrants de retour puisse être nécessaire à l'arrivée, le succès et la durabilité d'un suivi et d'une réintégration à base communautaire dépendront des capacités du système de protection de l'enfance et de sécurité sociale. Par conséquent, les efforts de réintégration devront

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ [Article 9, paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant.](#)

viser à mettre en relation les enfants migrants de retour et les systèmes de protection de l'enfance et à intégrer les enfants dans ces systèmes, ainsi qu'à renforcer les capacités permettant aux autorités chargées de la sécurité sociale de prendre en charge tous les enfants vulnérables. Une coopération bilatérale aux fins de renforcement de la gestion transfrontalière des dossiers et des mécanismes d'orientation à l'échelle nationale et communautaire favorise la continuité des soins aux enfants de retour et à leur famille.

6.1.2.2 Liste de vérification concernant les principaux éléments d'une réintégration durable soucieuse des besoins des enfants

La liste de vérification ci-après propose des suggestions pour la collecte d'informations aux niveaux individuel, communautaire et structurel, et s'applique aux dimensions économique, sociale et psychosociale compte tenu de l'âge, du sexe, des aptitudes et d'autres caractéristiques de l'enfant, ainsi que de l'étape correspondante du processus de retour et de réintégration. Lorsque le retour est décidé par les autorités administratives ou judiciaires du pays d'accueil, ces aspects principaux auront une incidence sur la planification de la réintégration. Cette liste de vérification peut être utilisée à l'arrivée dans le pays d'origine ou, selon le cas, après l'identification. Elle s'applique aux enfants non accompagnés et séparés, ainsi qu'aux enfants vivant avec leur famille à l'étape précédant le retour, et à celles du retour et de la réintégration, selon le cas. Elle peut être utilisée pour s'assurer que le processus de retour et de réintégration, les besoins prioritaires identifiés et l'intérêt supérieur des enfants migrants et de retour sont conformes aux principes directeurs énoncés plus haut.

Niveau individuel	Questions	Enfants non accompagnés ou séparés ⁶²	Enfants en famille	Avant le retour	Retour	Réintégration
Environnement sûr	La famille et le ménage sont-ils sûrs pour l'enfant ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Des préjudices ont-ils été subis par le passé ? Si oui, à quelle fréquence et selon quel schéma et quelle tendance ? La situation dangereuse persiste-t-elle ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quels sont les risques d'un mariage d'enfants, d'un travail des enfants, d'une traite d'enfants, d'une mutilation génitale féminine (MGF) et d'autres violations des droits de l'enfant ?	✓	✓	✓	✓	✓
Famille et proches	Quelles ont été et sont actuellement les principales relations de l'enfant ?	✓		✓	✓	✓
	Quelles sont la qualité (y compris en matière de sécurité et de protection) et la durée de toutes les relations étroites de l'enfant : parents, personnes ayant la charge de l'enfant, frères et sœurs, autres membres de la famille, autres adultes et autres enfants de la communauté culturelle ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quel est l'attachement de l'enfant à ces personnes (durée de la séparation, âge au moment de la séparation, etc.) ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quels ont été ou seront les effets d'une séparation avec un proche (par le passé et à l'avenir, selon la solution envisagée) ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quel pourrait être l'effet potentiel d'un changement dans les personnes ayant la charge de l'enfant ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quelles sont les moyens des parents, des personnes ayant la charge de l'enfant et des proches ?	✓	✓	✓	✓	✓

62 Enfants non accompagnés et séparés.

Niveau individuel	Questions	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille	Avant le retour	Retour	Réintégration
Famille et proches	Quelles sont les opinions des personnes ayant la charge de l'enfant et de celles qui lui sont proches ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quelles sont les chances d'un regroupement familial (après repérage de la famille, vérification et évaluation de la relation) ?	✓		✓		
Droits à l'identité et droits au développement	Quelles caractéristiques spécifiques de l'enfant, telles que l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les aptitudes et autres, ont été prises en considération ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Comment l'identité de l'enfant, notamment sa nationalité, son nom et ses liens familiaux, peut-elle être protégée au mieux ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Comment peut-on permettre à l'éducation de l'enfant (réseau culturel et communautaire) de se poursuivre au mieux ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Comment préserver au mieux l'environnement ethnique, religieux, culturel et linguistique de l'enfant (c'est-à-dire comprendre au mieux la culture et les traditions dont est issu l'enfant) ? Si l'enfant a passé beaucoup de temps en dehors de son pays d'origine, il peut avoir vécu des expériences différentes. Comment examiner et résoudre les conflits éventuels avant le regroupement ?	✓		✓		
	Comment peut-on s'assurer que l'enfant ait accès au repos et aux loisirs, et qu'il participe à des activités ludiques et récréatives adaptées à son âge ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Quelle(s) intervention(s) permettra(ont) de réaliser le droit de l'enfant à la santé physique et mentale ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Comment des jeunes plus âgés peuvent-ils être orientés vers des possibilités appropriées de développement des compétences ou de formation professionnelle ou vers des microentreprises durables, s'il existe des obstacles qui les empêchent de choisir ou de s'inscrire dans l'enseignement formel ?	✓	✓	✓	✓	✓
	Comment l'enfant ou le jeune peut-il s'assurer les meilleures conditions possibles pour un passage réussi à l'âge adulte (emploi, mariage, propre famille) ?	✓	✓	✓		✓
Prise en considération active des points de vue de l'enfant	Les informations communiquées à l'enfant sur le processus, les options envisagées, ainsi que sur les éléments pertinents et les conséquences de chaque solution durable à l'étude sont-elles formulées d'une manière que l'enfant peut comprendre ?	✓	✓	✓		
	Le point de vue, les souhaits et les sentiments de l'enfant concernant chacun des éléments ci-dessus ont-ils été entendus (par le passé, maintenant et à l'avenir pour chacune des solutions durables possibles, y compris le retour) ?	✓	✓	✓		
	Le niveau de compréhension et la maturité de l'enfant, autrement dit son aptitude à comprendre et à évaluer les conséquences des options possibles, ont-ils été évalués ?	✓	✓	✓		
	A-t-on pris en considération le poids qu'il convient de donner aux points de vue de l'enfant (eu égard au niveau de compréhension précédemment établi) ?	✓	✓	✓		

MODULE 6 : RÉINTÉGRATION DURABLE DES ENFANTS MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE SELON
UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DES ENFANTS

Niveau communautaire	Questions	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille	Avant le retour	Retour	Réintégration
Environnement sûr	Quels sont les niveaux de sécurité dans les lieux géographiques envisagés, par exemple en ce qui concerne la violence, la traite d'enfants, les risques de représailles et le recrutement d'enfants dans des forces armées ?	✓	✓	✓		✓
	Quels sont les niveaux de sécurité dans la communauté, par exemple en ce qui concerne les attitudes susceptibles de stigmatiser certains enfants, notamment ceux qui ont émigré et sont revenus ?	✓	✓	✓		✓
	Quels mécanismes de suivi sont en place pour garantir l'évaluation continue du niveau de sécurité du contexte familial ?	✓	✓			✓
Famille et proches	Quelle forme de continuité (personnes et lieux) est vitale pour donner à l'enfant un sentiment de sécurité et de stabilité ?	✓	✓	✓		✓
Droits à l'identité et droits au développement	Quels sont le degré d'accès et la qualité de l'enseignement et des résultats de l'apprentissage – sous l'angle de leur accessibilité actuelle et des perspectives de poursuite des études ? Quelles sont certaines des solutions durables concernant le paiement des frais de scolarité et des coûts liés à la scolarité ?	✓	✓	✓		✓
	Quels sont le degré d'accès et la qualité des soins de santé et du soutien spécialisé pour les enfants ayant des besoins additionnels, notamment un soutien psychosocial ?	✓	✓	✓		✓
	Comment peut-on garantir à l'enfant un niveau de vie suffisant pour assurer son développement physique, mental et psychologique, spirituel, moral et social ? Quels sont les systèmes en place pour garantir un accès adéquat aux services ?	✓	✓	✓		✓
Prise en considération active des points de vue de l'enfant	Quelles sont les possibilités et les structures communautaires permettant à l'enfant d'exprimer ses points de vue et de faire connaître ses besoins prioritaires ?	✓	✓	✓		✓
Niveau structurel (législations ou politiques nationales et locales)	Quel est le niveau de sécurité dans la société en général ?					
	Les phénomènes suivants sont-ils courants ? - Violence communautaire - Violence sexiste - Disparités ou inégalités entre les hommes et les femmes					
	Existe-t-il des groupes ou des personnes particulièrement vulnérables et marginalisés ?					
	L'enfant ou sa famille appartiennent-ils aux groupes identifiés comme vulnérables ou marginalisés ?					
	Existe-t-il d'autres normes sociales ou stigmatisations susceptibles d'avoir une incidence sur le sentiment de sécurité de l'enfant ?					
	Quels sont les cadres, réglementations, politiques et lois en vigueur qui protègent les enfants, et quelles sont les capacités des autorités chargées de la protection de l'enfance et de la sécurité sociale ?					
	Quels sont les cadres de compétences et de développement professionnel en place pour garantir que les professionnels qui effectuent des évaluations de la protection et fournissent des services aux enfants possèdent la formation et les connaissances nécessaires pour mener correctement ces activités ? ⁶³					
	Quelle est la disponibilité des services à base communautaire, de la gestion des dossiers et d'un réseau d'orientation fonctionnel pour répondre aux besoins de développement économique, social et psychosocial des enfants au fil du temps ?					
	Quelles sont les politiques et pratiques qui encouragent une participation active de l'enfant ou donnent la priorité aux points de vue de l'enfant dans les décisions prises en son nom ?					
Quelles sont les exigences en matière de santé publique, telles que la vaccination, le dépistage, les examens médicaux ou l'isolement, qui s'appliquent aux enfants de retour ?						

63 OIM Grèce, *Addressing the Needs of Unaccompanied Minors (UAMs) in Greece* (Athènes, 2014).

6.2 Approche de l'aide au retour et à la réintégration fondée sur les droits de l'enfant aux niveaux individuel et familial

Principaux messages :

- 
 - Une approche de la réintégration fondée sur les droits de l'enfant répond aux besoins immédiats et à long terme de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces besoins englobent des relations saines, des compétences sociales, émotionnelles et des compétences de la vie courante, un accès à l'éducation et à la santé, et une participation économique et communautaire de la famille ou de l'unité de prise en charge, à mesure que l'enfant se développe.
- 
 - Pour éclairer au mieux l'aide à la réintégration destinée à l'enfant, il y a lieu de prendre en considération un ensemble de facteurs individuels, le stade de développement de l'enfant et l'environnement qui l'entoure, les facteurs promouvant la résilience et les points de vue propres de l'enfant, eu égard à son âge et son degré de maturité.
- 
 - La gestion des dossiers est une manière d'organiser et d'exécuter les activités menées pour répondre aux besoins de l'enfant (et de sa famille) de façon appropriée, systématique et en temps voulu, grâce à un soutien direct ou des orientations.
- 
 - La procédure relative à l'intérêt supérieur, qui se compose d'une évaluation de l'intérêt supérieur, d'une planification du processus et d'une détermination de l'intérêt supérieur, constitue la norme en matière d'évaluation et de gestion générale des dossiers pour les enfants migrants et de retour à la recherche de solutions durables.
- 
 - La réintégration n'est pas un événement unique, mais un long processus exigeant une préparation approfondie et un soutien de suivi. Une évaluation des options de réintégration doit être effectuée lorsqu'une décision de retour conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant est prise.
- 
 - L'aide à la réintégration doit être ancrée dans un système complet de protection de l'enfance et de sécurité sociale qui tout à la fois satisfait aux obligations nationales et internationales à l'égard des migrants de retour, et prend en compte les dimensions sociale, économique et psychosociale de la réintégration.



Administrateurs de programme et responsables de l'élaboration des programmes



Chargés de dossier et autres membres du personnel



Partenaires d'exécution



Fournisseurs de services



Gouvernement local (pays d'accueil et d'origine)



Responsables politiques

Introduction

Une approche de la réintégration fondée sur les droits de l'enfant répond aux besoins immédiats et à long terme de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces besoins englobent des relations chaleureuses, des compétences sociales, émotionnelles et des compétences de la vie courante, un accès à l'éducation et à la santé, et une participation économique et communautaire de la famille ou de l'unité de prise en charge à mesure que l'enfant se développe. Une multitude de facteurs, notamment les caractéristiques personnelles et des éléments de l'expérience migratoire, ont une incidence sur la réintégration au niveau individuel. Le niveau de résilience éclaire les facteurs individuels relatifs à l'environnement de l'enfant, son stade de développement et ses capacités et compétences individuelles, en lien avec les obstacles rencontrés au cours du voyage de migration. Des facteurs de protection et de risque potentiels peuvent contribuer ou nuire à la résilience de l'enfant et à ses progrès vers une réintégration durable. Les facteurs de risque comprennent les risques de traite des enfants, de travail des enfants, de trafic illicite aggravé et d'autres formes d'exploitation.

Les principaux facteurs qui influent sur la réintégration de l'enfant sont :

- Le soutien et l'acceptation de la part de la famille, de la communauté et des groupes de pairs. L'échec d'un voyage de migration dans lequel la famille et la communauté avaient fortement investi conduit souvent à une stigmatisation des enfants de retour et de leur famille ou à des représailles à leur encontre ;
- L'accès aux possibilités d'éducation et de formation ;
- L'accès aux services de santé, notamment aux services de santé mentale et de soutien psychosocial ;
- Les aspects propres à l'enfant tels que l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les aptitudes ou d'autres caractéristiques personnelles de l'enfant. Par exemple, les enfants plus âgés ont besoin de solutions d'aide à la réintégration adaptées et économiquement viables.

Le [chapitre 6.2](#) s'intéresse à l'approche de la gestion des dossiers visant à répondre aux besoins des enfants et des familles de retour. Il souligne l'importance des travailleurs sociaux et propose des lignes directrices concernant les diverses étapes du processus de gestion des dossiers, qu'il convient d'adapter au contexte local.

Mettre en place et renforcer la gestion des dossiers dans divers contextes

Le système de gestion des dossiers doit être intégré dans un système national fonctionnel de protection de l'enfance. Il doit avoir pour objectif principal de faire en sorte que les enfants bénéficient de services de protection de qualité, de façon organisée, efficace et effective, conformément à leurs besoins. Il revient à un travailleur social, ou un groupe de travailleurs sociaux – professionnels ou paraprofessionnels – d'effectuer les tâches clés associées au processus de gestion des dossiers, de l'évaluation des besoins de l'enfant jusqu'au suivi et à l'évaluation de la fourniture de service, en passant par l'organisation et la coordination des services voulus. Les ressources essentielles que requiert une bonne gestion des dossiers sont, entre autres, des outils et des procédures opérationnelles permanentes, des travailleurs formés, des garanties pour le traitement des données à caractère personnel, des transports, des téléphones ou autres appareils de communication, un lieu de réunion, et un système de documentation fondé sur l'utilisation de la technologie. Il peut être utile de s'appuyer sur des mécanismes formels pour renforcer les moyens techniques et financiers des acteurs informels et communautaires, de lutter contre les risques sécuritaires et individuels auxquels l'enfant est exposé, de cartographier les services disponibles, de concevoir des mécanismes d'orientation et de faire connaître les services disponibles pour combler des lacunes potentielles pendant que des systèmes de gestion des dossiers sont mis en place ou renforcés. Les organisations de la société civile et la coordination multisectorielle complètent la gestion des dossiers en veillant à ce qu'une aide à la réintégration soit fournie en temps voulu aux enfants migrants ou de retour vulnérables.

Le diagramme ci-après présente les étapes de la gestion des dossiers proposées dans les directives interinstitutions relatives à la gestion de dossier et à la protection de l'enfance, et les aligne sur le processus d'aide à la réintégration au niveau individuel décrit dans le module 2. Les étapes sont interconnectées et chacune d'elles peut nécessiter un retour à une étape antérieure du processus. Des étapes peuvent être répétées plusieurs fois avant qu'un dossier ne soit clos⁶⁴. Aucune durée n'est indiquée pour l'achèvement de chaque étape. Toutefois, les autorités nationales et les parties prenantes peuvent élaborer des directives visant à fixer des limites de temps appropriées.

64 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire*, p. 224 (2019).

AIDE À LA RÉINTÉGRATION SOUCIEUSE DES BESOINS DES ENFANTS AU NIVEAU INDIVIDUEL



IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT

- Identifier l'enfant dans le pays d'accueil ou de transit
- Cadre législatif international ou régional relatif aux droits de l'enfant
- Protocoles de protection soucieux des besoins des enfants pour les enfants migrants et leur famille



ÉVALUATION

- L'évaluation de l'intérêt supérieur analyse en détail la vulnérabilité et les besoins individuels de l'enfant ou de la famille et de la communauté, avant le départ du pays d'accueil ou de transit ou à l'arrivée dans le pays d'origine
- Faciliter la participation de l'enfant au processus d'évaluation
- Évaluer les besoins sociaux, psychosociaux et économiques de la famille dans le pays d'origine
- Évaluer la situation du pays d'origine, le réseau d'orientation et l'infrastructure (contexte structurel)
- Coordonner les questions transfrontalières et celles relatives au consentement et à la gestion des données avant le départ et après l'arrivée dans le pays d'origine
- Pour les mineurs non accompagnés, identifier la famille ou le tuteur, faire des recherches et évaluer le bien-fondé d'un regroupement



PLANIFICATION DE LA RÉINTÉGRATION

- Établir un plan de réintégration personnalisé qui tient compte des besoins économiques, sociaux et psychosociaux aux niveaux individuel, familial et communautaire
- Faciliter la participation de l'enfant à la planification de la réintégration
- Élaborer un plan de réintégration durable à court terme (ponctuel ou sur plusieurs semaines) et à long terme (sur plusieurs mois ou sur un à deux ans)



MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINTÉGRATION

- Mobiliser les mécanismes d'orientation et de soutien communautaire et les mécanismes de protection au sein de la communauté locale
- Assurer la coordination entre les acteurs pertinents du réseau d'orientation centré sur l'enfant et sa famille et les structures communautaires
- Mobiliser les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de l'accès à la justice et les autres secteurs connexes
- Faciliter la participation de l'enfant à la mise en œuvre du plan de réintégration



SUIVI ET EXAMEN

- Surveiller et suivre le plan de réintégration de l'enfant et celui de sa famille et évaluer la vulnérabilité persistante
- Faire participer les structures communautaires de protection de l'enfance au suivi et à l'examen
- Convenir d'outils et de protocoles de suivi et d'évaluation et de la fréquence de l'examen, et élaborer ces instruments
- Se concerter avec les acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs multisectoriels qui seront associés au suivi et à l'examen futurs centrés sur l'enfant
- Faciliter la participation de l'enfant au processus de suivi et d'examen



CLÔTURE DU DOSSIER

- Mesurer et documenter les progrès de la réintégration durable des enfants/familles dans leur communauté
- Utiliser des indicateurs normalisés de la réintégration durable pour fixer le moment auquel prendra fin l'aide à la réintégration
- Documenter les bonnes pratiques permettant d'éclairer les interventions et politiques structurelles qui renforcent la réintégration durable
- Faciliter la participation de l'enfant à la détermination du moment auquel l'aide prendra fin



Administrateurs de programme • responsables de l'élaboration de programmes • chargés de dossier et autres membres du personnel • partenaires d'exécution • fournisseurs de services, gouvernement local (pays d'accueil et d'origine) • responsables politiques.

6.2.1 Introduction à la gestion des dossiers

La gestion des dossiers est une manière d'organiser et d'exécuter les activités visant à répondre aux besoins de l'enfant (et de sa famille) de façon appropriée, systématique et en temps voulu, grâce à un soutien direct ou des orientations⁶⁵. Le processus de gestion des dossiers commence par l'identification et l'enregistrement et se termine par la mise en œuvre d'une solution durable. Il suppose de collaborer avec les enfants et les familles pour fixer des objectifs de réintégration, d'élaborer des plans de réintégration en vue d'atteindre ces objectifs, de fournir des services permettant de répondre aux besoins identifiés lors des évaluations, de suivre les progrès obtenus en vue de la réalisation des plans de réintégration, et de clore les dossiers lorsque les objectifs ont été atteints.

Si des services sociaux bien développés sont nécessaires pour garantir une aide à la réintégration coordonnée, intégrée et personnalisée dans tous les domaines, il n'en reste pas moins que la responsabilité de la gestion des dossiers de protection de l'enfance est souvent partagée entre plusieurs secteurs et organismes, tels que l'aide sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice, et suppose l'intervention d'acteurs formels et informels ou communautaires. Les travailleurs sociaux chargés de la gestion des dossiers contribuent à une réintégration durable en fournissant des informations avant le départ ou après l'arrivée, et en mettant en relation les enfants et les familles de retour avec les services disponibles à l'échelle communautaire, locale et nationale. L'aide à la réintégration doit être ancrée dans un système complet de protection de l'enfance et d'aide sociale satisfaisant aux obligations tant nationales qu'internationales vis-à-vis des enfants, indépendamment de leur nationalité ou statut migratoire.

6.2.1.1 Compétences des travailleurs sociaux, des chargés de dossier et des assistants sociaux

Les compétences et domaines de formation ci-après sont recommandés pour les travailleurs sociaux qui contribuent à l'aide à la réintégration des enfants de retour.

- a. **Bonne compréhension du développement de l'enfant.** Les chargés de dossier travaillant au contact d'enfants doivent avoir une compréhension approfondie du lien entre l'âge de l'enfant ou des enfants et leur stade de développement. Cela suppose qu'ils aient étudié le développement physique, intellectuel, émotionnel, social et linguistique des enfants, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence.
- b. **Évaluation psychosociale soucieuse des besoins de l'enfant.** Les chargés de dossier doivent être formés à effectuer des évaluations psychosociales complètes, ou avoir une expérience en la matière. Cela suppose d'être capable d'évaluer l'effet croisé du stade de développement, de la santé, de l'éducation, des aptitudes ou du handicap, de la famille, de l'environnement, de la communauté et d'autres facteurs de risque et de protection, des caractéristiques psychosociales personnelles et des influences psychosociales sur le degré de résilience de l'enfant.
- c. **Consentement éclairé des enfants et des personnes qui en ont la charge.** Les chargés de dossier doivent comprendre les questions relatives au consentement, notamment le processus d'obtention du consentement éclairé du parent, de la personne qui a la charge de l'enfant ou du tuteur, et être capables de faire participer l'enfant, par une communication adaptée, afin de faciliter son consentement éclairé conformément à son stade de développement.

⁶⁵ Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance, *Le rôle de la gestion de dossiers dans la protection de l'enfance : Guide pour les responsables de la stratégie et des programmes, et les travailleurs sociaux* (Londres, 2014).

- d. **Alertes, signes et symptômes de maltraitance et de détresse.** Les chargés de dossier travaillant au contact d'enfants doivent connaître les différents signes et indicateurs de maltraitance, de négligence, de détresse et d'exploitation des enfants eu égard à leur stade de développement et à leur environnement culturel et social. Plus précisément, les chargés de dossier doivent suffisamment bien comprendre ces signes et symptômes pour savoir quand et dans quelle mesure un suivi ou une orientation vers des services additionnels sont nécessaires pour l'enfant.
- e. **Éthique et distance appropriée avec les enfants.** Les chargés de dossier doivent comprendre la complexité des questions relatives à l'éthique et aux limites à respecter dans leur travail au contact d'enfants. Il s'agit de savoir comment établir une distance professionnelle, mais aussi de faire convenablement participer les enfants et de gagner leur confiance tout en respectant un code de conduite ainsi que les politiques de protection de l'enfance applicables, en se conformant aux règles de confidentialité lors du partage d'informations avec les tuteurs, les personnes qui ont la charge de l'enfant ou d'autres professionnels, et en encourageant une participation effective de l'enfant sans perdre de vue son intérêt supérieur.

6.2.1.2 Faciliter une participation effective de l'enfant pendant la planification du dossier

Consultation relative au dossier

La mobilisation et l'établissement d'un rapport de confiance sont des priorités pour encourager une participation effective de l'enfant. Le niveau d'engagement du travailleur social ou du chargé de dossier et sa capacité à établir un rapport de confiance facilitent toutes les étapes consécutives et la réalisation des objectifs de la session de consultation. Celle-ci peut ensuite permettre⁶⁶ :

- d'établir une relation d'aide ;
- d'aider les enfants à raconter leur histoire selon leur propre point de vue ;
- d'écouter attentivement les enfants ;
- d'aider les enfants à prendre des décisions en connaissance de cause ;
- d'aider les enfants à prendre conscience de leurs atouts et de s'appuyer sur eux.

6.2.1.3 Techniques facilitant la consultation relative au dossier et la participation de l'enfant

La participation des enfants au processus de gestion des dossiers et de consultation peut être facilitée grâce à des techniques qui varieront selon l'âge, le stade de développement, l'histoire et la situation individuelle de l'enfant⁶⁷.

- **Modalité de consultation.** Les consultations peuvent prendre la forme de sessions individuelles, en groupe ou en famille. Chaque modalité a ses avantages, qui dépendent des principaux objectifs que le chargé de dossier espère atteindre avec l'enfant ou le jeune. La consultation individuelle permet une approche personnalisée, spécifique aux besoins de l'enfant considéré individuellement. La consultation en groupe peut permettre de remédier à l'isolement social et normaliser l'expérience de l'enfant. La consultation en famille peut permettre d'associer les membres de la famille au soutien apporté à l'enfant, tout en étudiant les dynamiques familiales susceptibles d'influer sur la durabilité de l'aide à la réintégration.

66 Catherine Molteni, Sofie Project, Institute of Education, *Guidelines for Counselling Children and Adolescents: A Training Manual for Teachers and SOFIE Club leaders* (Londres, 2009).

67 *Ibid.*

- **Activités créatives.** Des activités créatives peuvent aider les enfants à s'investir dans le processus de gestion des dossiers et de consultation. Il peut s'agir d'utiliser le jeu, l'art, la musique, le théâtre, la narration et d'autres activités créatives permettant à l'enfant de s'exprimer et de faire connaître ses souhaits sans avoir recours à la langue. Les chargés de dossier peuvent également créer du contenu adapté aux besoins des enfants et expliquer le matériel autrement trop complexe pour être compris d'un enfant en utilisant les techniques créatives précitées afin de présenter des idées, des informations ou des concepts.
- **« Se mettre au niveau » des enfants.** Au début de la relation de gestion des dossiers et lors de la première session de consultation, il est important que le chargé de dossier prenne le temps de construire une bonne relation avec l'enfant, par exemple en le saluant et en parlant d'un sujet facile et léger, afin que celui-ci l'amène à discuter de thèmes qu'il juge importants et avec lesquels il se sent à l'aise. On appelle cette technique « se mettre au niveau » de l'enfant car le chargé de dossier rejoint l'enfant là où il se trouve plutôt que de lui imposer son propre programme. Il est possible de se mettre au niveau de l'enfant en s'appuyant sur une activité ludique et créative s'il a moins de 12 ans, ou en parlant de ce qu'un jeune aime ou n'aime pas s'il est plus âgé.

6.2.2 Étapes de la gestion des dossiers

6.2.2.1 Identification et enregistrement

Les enfants de retour et leur famille peuvent être identifiés par les services de l'immigration, les autorités chargées de la protection de l'enfance ou de l'aide sociale et les membres de la communauté, et ce de diverses manières :

- Sur les lieux de transit ou aux postes frontière au moment d'entrer sur le territoire d'un État ;
- Dans le pays d'accueil juste après l'arrivée ;
- Après un long séjour dans un pays d'accueil au cours duquel le ou les intéressés ont perdu leur statut régulier ou sont restés dépourvus de documents ;
- Après le retour au pays et dans la communauté d'origine.

Protéger les droits de l'enfant durant l'identification et l'enregistrement	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>Approche adaptée aux besoins de l'enfant et soucieuse des sexospécificités. Les vulnérabilités propres de l'enfant sont examinées, notamment la question de savoir s'il est non accompagné ou séparé, son âge, son sexe, son handicap et sa résilience, en tenant compte du milieu dans lequel il vit. Faciliter l'orientation vers des services directs, y compris l'aide médicale d'urgence.</p>	✓	✓
<p>Enregistrement. Des professionnels qualifiés procèdent à un entretien initial en vue de recueillir des données biographiques sur l'enfant et connaître son passé social, dans une langue que l'enfant comprend et selon des modalités adaptées à son âge et soucieuses des sexospécificités⁶⁸. Les données recueillies marquent le point de départ du processus de documentation des dossiers. Elles doivent rester confidentielles et pouvoir être récupérées facilement sur la base du « besoin d'en connaître ». L'enfant et sa famille (ou son tuteur s'il s'agit d'un enfant non accompagné) doivent donner leur consentement éclairé pour l'enregistrement.</p>	✓	✓
<p>Évaluation adaptée au contexte. Effectuer ou consulter l'évaluation d'un pays d'origine ventilée par région ou municipalité en procédant à un référencement croisé des vulnérabilités spécifiques de l'enfant. L'évaluation effectuée dans le pays d'origine doit détailler la situation sur le plan social, économique, politique, sécuritaire et institutionnel à l'échelle locale et nationale. La cartographie des parties prenantes et des services fournis est un élément important de ces évaluations, qu'il convient d'examiner plus en détail durant la phase de planification de la réintégration. Ces évaluations doivent être fréquemment mises à jour pour refléter les capacités, les besoins, la volonté et les possibilités en matière de partenariats multisectoriels, et les critères applicables à la fourniture de services à l'échelle locale et nationale.</p>	✓	✓

6.2.2.2 Évaluation des besoins individuels de l'enfant et de sa famille

L'évaluation examine les besoins en matière de protection, les vulnérabilités ou facteurs de risque, les capacités de résilience et les ressources de l'enfant et de sa famille. (Voir la [figure 2.2, module 2](#) pour des suggestions d'évaluations à effectuer avant l'élaboration d'un plan de réintégration). La procédure relative à l'intérêt supérieur, qui se compose d'une évaluation de l'intérêt supérieur, d'une planification du processus et d'une détermination de l'intérêt supérieur, constitue la norme en matière d'évaluation et de gestion générale des dossiers pour les enfants migrants et de retour à la recherche de solutions durables. L'évaluation de l'intérêt supérieur est un outil pour la protection de l'enfant considéré individuellement. Elle peut se dérouler à différents moments de la procédure relative à l'intérêt supérieur afin d'évaluer toute intervention susceptible d'avoir une incidence directe sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La procédure relative à l'intérêt supérieur doit faire partie d'un système complet de protection de l'enfance et bénéficier d'un soutien de la part des partenaires internationaux et de la société civile lorsque les capacités nationales en matière de procédure relative à l'intérêt supérieur ne sont pas encore pleinement fonctionnelles. La [partie 6 du Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements](#) fournit des informations supplémentaires sur l'application du principe de l'intérêt supérieur dans la pratique.

68 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 6 (2005).

Protéger les droits de l'enfant durant l'évaluation	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>Identification des vulnérabilités individuelles. Effectuer une évaluation de l'intérêt supérieur lorsque des enfants non accompagnés ou séparés sont identifiés, ou lorsque des enfants entourés de leur famille présentent des facteurs de risque tels que des signes de maltraitance, de violence ou d'exploitation.</p>	✓	✓
<p>Orientation vers les services de protection de l'enfance. Orienter les enfants non accompagnés identifiés sur le lieu de transit, à des postes frontière, dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine, vers les services de protection de l'enfance et d'aide sociale.</p>	✓	
<p>Accès à un tuteur qualifié. Fournir un accès à un tuteur qualifié ou formé et à un représentant légal avec lequel l'enfant peut construire une relation de confiance, afin que cette personne puisse avoir une vue d'ensemble des activités de l'enfant et donner son consentement pour les décisions relatives à l'éducation et à la vie sociale de l'enfant. Le tuteur doit être nommé dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.</p>	✓	
<p>Sécurité et accessibilité. Garantir l'accès à un hébergement sûr, à l'éducation et aux services de santé, notamment lors de la planification avant le départ, et tenir compte de la situation familiale et des relations sociales⁶⁹.</p>	✓	✓
<p>Prise en charge appropriée. Garantir un hébergement approprié, séparé des adultes migrants ou de retour, pour les enfants migrants non accompagnés ou séparés. Donner la priorité à une prise en charge alternative dans une famille et interdire la détention des enfants immigrants dans le pays d'accueil.</p>	✓	
<p>Démarrage du repérage de la famille le plus tôt possible. Pour les enfants migrants non accompagnés et séparés, il convient de rechercher immédiatement la famille et de l'évaluer aux fins d'un regroupement familial, si celui-ci est jugé conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant⁷⁰.</p>	✓	
<p>Détermination de l'intérêt supérieur. Le retour a des conséquences à long terme pour la survie et le bien-être de l'enfant et doit donc être éclairé par une détermination de l'intérêt supérieur. L'évaluation de l'intérêt supérieur aboutit à une détermination de l'intérêt supérieur dans les situations où l'enfant a besoin d'une solution durable. La détermination de l'intérêt supérieur doit être effectuée dans le pays d'accueil avant le retour, mais elle doit également éclairer la prise en charge à long terme des enfants de retour identifiés dans leur pays d'origine. Un chargé de dossier qui effectue une détermination de l'intérêt supérieur doit convoquer le travailleur social, le tuteur, le représentant légal, le psychologue pour enfants et tous les autres acteurs et parties prenantes pertinents de la protection de l'enfance à une réunion de planification afin de trouver une solution durable. Cette réunion, à laquelle l'enfant doit participer, doit être documentée et examiner les mesures immédiates, provisoires et à long terme.</p>	✓	✓

69 Natalia Alonso Cano et Irina Todorova, *Towards child-rights compliance in return and reintegration, Migration Policy Practice: Special Issue on Return and Reintegration*, vol. IX, n° 1, pp. 15-21 (janvier-mars 2019).

70 Le repérage des familles et l'évaluation du regroupement doivent être effectués, sauf s'il a été établi que cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Voir : Commission européenne, *Comparative Study on Practices in the Field of Return of Minors*, p. 166 (2011).

Protéger les droits de l'enfant durant l'évaluation	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>Facilitation de la participation et de la compréhension de l'enfant. Lorsque l'enfant n'est pas d'accord avec une détermination de l'intérêt supérieur qui considère que le retour est la meilleure solution durable, il doit recevoir le soutien nécessaire pour comprendre la situation et les solutions disponibles⁷¹ et avoir accès à une procédure d'appel et d'examen. Les enfants entourés de leur famille doivent également être informés à chaque étape du processus et pouvoir faire entendre leurs points de vue, eu égard à leur âge et leur degré de maturité.</p>	✓	✓
<p>Rapport de détermination de l'intérêt supérieur. Le responsable de la détermination de l'intérêt supérieur, s'appuyant sur les informations provenant de l'évaluation du pays d'origine, du rapport de l'enquête sociale pour les enfants non accompagnés et des autres experts travaillant au contact de l'enfant, tels que le travailleur social et le tuteur, rédige le rapport de détermination de l'intérêt supérieur, qui doit également détailler la mise en œuvre de la solution durable. Durant ce processus, le partage d'informations entre les acteurs de la protection de l'enfance et de l'aide sociale des pays d'accueil et d'origine doit être permanent. Les informations partagées entre les autorités nationales doivent respecter les protocoles transnationaux de partage des données, notamment en matière de confidentialité des données et de respect de la vie privée.</p>	✓	✓

71 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Returning unaccompanied children: fundamental rights considerations* (Vienne, 2019).



Étude de cas n° 1 : Arriving at a sustainable solution informed by the BIP in the country of origin: Ethiopia

En Éthiopie, de nombreux enfants quittent leur foyer pour diverses raisons, dont la pauvreté, la persécution, les normes discriminatoires sur le plan social et de l'égalité des sexes, l'influence du groupe, la compulsion de soutenir la famille ou d'alléger son fardeau, et les aspirations qu'ils pensent ne pas pouvoir réaliser dans leur village. Ils empruntent des routes migratoires où ils sont exposés au risque de violence, de mauvais traitements et d'exploitation, y compris la traite des enfants. Dans la région du Tigré, on avait recensé, à la fin de 2019, 360 départs d'enfants depuis un district particulier (appelé un « woreda »). Ces enfants cherchent à gagner le Royaume d'Arabie saoudite via Djibouti et le Yémen. Nombre d'entre eux sont interceptés durant leur transit au Yémen et font l'objet d'une aide au retour ou d'un retour forcé vers l'Éthiopie. Deux adolescents qui s'étaient joints à d'autres migrants pour tenter le voyage jusqu'au Royaume d'Arabie saoudite ont été arrêtés par les forces de l'ordre avant leur traversée vers le Yémen et menés dans un abri de la Croix-Rouge à Djibouti.

Depuis cet abri à Djibouti, l'OIM a fourni aux adolescents une aide au transport visant à faciliter leur retour à Addis-Abeba, dans le cadre de son programme de retour volontaire et de réintégration. Ils ont été accueillis dans un centre de transit de l'OIM afin de bénéficier d'un abri temporaire et de services de soutien et de protection de l'enfance, avec l'appui supplémentaire de l'UNICEF. Après leur réception au centre de transit d'Addis-Abeba, le profil de chaque enfant est établi en fonction de la quantité et de la qualité des informations préalablement communiquées par le bureau de l'OIM, afin de vérifier les données disponibles. Après l'identification, l'établissement du profil et la consultation relative au dossier effectuée par un travailleur social, une évaluation des besoins des enfants à court, moyen et long terme est réalisée, y compris en ce qui concerne le repérage de la famille, qui débouche sur une détermination de l'intérêt supérieur. La détermination de l'intérêt supérieur des adolescents, effectuée selon une procédure individuelle, a conclu que le regroupement familial représentait la meilleure solution.

Les adolescents ont été escortés par un travailleur social du centre de transit jusque dans leur kebele (la plus petite unité administrative en Éthiopie), où ils ont été accueillis par un travailleur social local qui a vérifié leur origine et contacté les familles par l'intermédiaire via le travailleur de services communautaires du kebele. Les enfants ont rejoint leurs familles et leurs dossiers ont été remis au travailleur de services communautaires du kebele pour un suivi et la mise en œuvre de leurs plans de prise en charge.

Le travailleur de services communautaires a d'abord évalué la manière dont les enfants se sont réinstallés dans leurs familles, puis a effectué un suivi de leurs plans de prise en charge. L'un des adolescents voulait ouvrir un petit kiosque dans la zone du marché, tandis que le second voulait se lancer dans un petit élevage de chèvres. Le travailleur de services communautaires a évalué les critères s'appliquant à la famille pour l'obtention de petits crédits et a contacté la Coalition communautaire de soins locale pour financer les projets d'entreprise. Les Coalitions communautaires de soins sont des structures communautaires volontaires à l'échelle du kebele qui offrent un soutien à des membres vulnérables de la communauté, notamment sous la forme de prêts et de subventions pour des

activités microéconomiques⁷². Elles comptent parmi les structures de protection de l'enfance les moins formelles au niveau communautaire en Éthiopie, et sont soutenues et supervisées par le Ministère du travail et des affaires sociales.



Conseils utiles :

- Renforcer la collaboration avec les parties prenantes afin de garantir une identification et une évaluation en temps voulu.
- Associer les travailleurs de services communautaires à la mise en œuvre de l'aide à la réintégration, au suivi et à l'examen, en raison de leur proximité avec la communauté et de leur rôle central dans l'identification et la facilitation du soutien disponible pour les enfants vulnérables dans la communauté.
- Faciliter la participation de l'enfant au processus de retour et de réintégration.
- Impliquer les structures moins formelles de protection de l'enfance dans l'amélioration de l'environnement au niveau communautaire afin de renforcer les dimensions économique, sociale et psychosociale de la réintégration.

6.2.2.3 Planification de la réintégration

La réintégration n'est pas un événement unique mais un long processus qui doit être minutieusement préparé et suppose un soutien de suivi⁷³. La planification de base de la réintégration doit éclairer la décision de retour et accélérer le processus lorsqu'il a été déterminé que le retour est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le plan de réintégration détaillé doit être élaboré par le travailleur social, le chargé de dossier ou l'organisme de fourniture de services responsable de l'accueil, en concertation avec l'enfant et la famille dans le pays d'origine. Il convient de fournir des informations exactes sur les services disponibles, fondées sur une cartographie à jour des services et parties prenantes. Il est recommandé de tenir compte des points ci-après lors du processus de planification de la réintégration. Dans l'idéal, celui-ci devrait commencer dans le pays d'accueil, mais il peut aussi se dérouler dans le pays d'origine en cas de retour forcé (voir, au [chapitre 6.1](#), la liste de vérification des principaux éléments pour des indications sur les questions précises à examiner).

72 Coalitions communautaires de soins : Organisations communautaires constituées d'un groupe de personnes ou d'organismes qui visent à prendre en charge et à soutenir des personnes vulnérables. Leur but est de parvenir à des communautés résilientes capables d'élaborer des stratégies locales, d'identifier des ressources, de prévenir les vulnérabilités au niveau communautaire et d'y répondre, de renforcer le capital social et de faire évoluer les normes sociales. Plus particulièrement, elles ont pour objectif de renforcer les moyens économiques des plus vulnérables, de renforcer le capital social afin de promouvoir un soutien mutuel, de promouvoir une évolution des normes sociales, d'aider les personnes vulnérables à accéder aux services sociaux de base, à la protection sociale et aux services juridiques, de mobiliser les ressources locales et de soutenir les initiatives de développement. Ministère du travail et des affaires sociales du Gouvernement de l'Éthiopie, National Strategic Framework for Community Care Coalitions, rédigé par le [BDS, Center for Development Research](#), Addis-Abeba, Éthiopie (août 2018).

73 Emily Delap et Joanna Wedge, *Guidelines on Children's Reintegration*, Groupe inter-agences sur la réintégration des enfants, p. 7 (2016).

Protéger les droits des enfants durant le processus de planification de la réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Protection des enfants. Elle doit être garantie avant et pendant le processus de retour et de réintégration.	✓	✓
Communication transfrontalière entre le pays d'accueil et le pays d'origine. La communication transfrontalière facilite le processus de gestion des dossiers et marque le début de l'aide à la réintégration.	✓	✓
Fournir des informations précises et à jour sur les options de réintégration et la situation dans le pays d'origine.	✓	✓
Discuter et s'assurer des désirs et des besoins de l'enfant de retour et de sa famille en ce qui concerne les dimensions économique, sociale et psychosociale. Ceux-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, une formation économique et professionnelle ou un accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'hébergement, aux services sociaux, à l'information, à l'eau et à la nourriture, et aux services psychosociaux.	✓	✓
Déterminer qui doit répondre aux besoins identifiés, ce qu'il faut faire pour y répondre et quand.	✓	✓
S'assurer que la famille et le ménage sont sûrs pour l'enfant , et enquêter sur tout fait de violence ou de maltraitance présent ou passé.	✓	✓
Examiner la famille et les proches de l'enfant, y compris la durée et les effets de la séparation dans le cas des enfants non accompagnés, et les moyens dont disposent les parents, les personnes ayant la charge de l'enfant et les autres proches.	✓	✓
Tenir compte des droits de l'enfant à l'identité et au développement , notamment des mesures nécessaires pour répondre à ses besoins en matière de santé physique et mentale, pour garantir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans le cas des enfants plus âgés, eu égard à leur âge, sexe et autres caractéristiques, et pour faire participer l'enfant à des activités récréatives adaptées à son âge, son sexe et autres caractéristiques, ses origines linguistiques et son éducation culturelle.	✓	✓
Prendre activement en considération les points de vue de l'enfant , notamment en fournissant des informations actuelles et exactes, ainsi qu'en évaluant le niveau de compréhension et de maturité de l'enfant et le poids qu'il convient de donner à ses opinions.	✓	✓
Envisager un soutien immédiat ou à court terme (ponctuel ou sur plusieurs semaines) par opposition à une planification à long terme (sur plusieurs mois ou un à deux ans), en prévoyant un suivi périodique dont la fréquence dépend du niveau de risque et des besoins de l'enfant.	✓	✓

Si possible, les enfants et leurs familles signent le plan de réintégration et des copies leur sont remises pour leur propre suivi. Un plan de réintégration doit prévoir une assistance immédiate visant à répondre aux besoins essentiels, une aide médicale et en espèces, ainsi qu'une assistance à plus long terme axée sur les dimensions sociale, économique et psychosociale (voir [l'annexe 3 du manuel](#) qui propose un modèle de plan de réintégration).

Aide à la réintégration économique

Les enfants de retour et leur famille peuvent se heurter à de nombreuses difficultés lors du retour en raison, entre autres, de problèmes de sécurité, d'un risque de recrutement ou de réduction en esclavage par des forces armées, de possibles exigences de remboursement des dettes contractées pour le voyage, ou d'un accès restreint à l'éducation et aux moyens de subsistance. Parmi les familles recevant une aide au retour volontaire et à la réintégration, il a été relevé que la résilience des parents est un facteur déterminant de la capacité de la famille à faire face à des conditions difficiles après le retour. Il convient de noter que lorsque les parents sont résilients, les enfants tendent eux aussi à mieux faire face. L'aide à la réintégration économique peut promouvoir la résilience en créant et en renforçant des activités génératrices de revenus, les possibilités de microfinancement, les initiatives collectives ou communautaires, le placement dans l'emploi, le développement des compétences et la formation professionnelle. Pour les jeunes qui travaillaient avant leur retour et les jeunes en âge de travailler qui souhaitent s'investir dans une activité génératrice de revenus, une subvention à la réintégration, devant faire l'objet d'une évaluation minutieuse, peut être fournie. En général, l'aide à la réintégration économique doit compléter le capital des entreprises familiales existantes ou aider les familles à mettre en place une activité génératrice de revenus. Elle peut aussi consister à placer dans un emploi. Les mesures de réintégration économique devraient être adaptées aux besoins et compétences spécifiques du migrant de retour, au marché du travail local, au contexte social et aux ressources disponibles, et devraient s'accompagner d'une vie sociale et d'un état psychologique sains (voir le [module 2, chapitre 2.4](#) pour un aperçu des différentes formes de réintégration économique).

Aide à la réintégration sociale

L'aide à la réintégration sociale consiste à fournir une assistance directe et à orienter vers les services appropriés conformément aux mécanismes d'orientation nationaux, locaux ou communautaires, formels et informels. Elle comprend l'aide au logement et à l'éducation, le soutien social, l'accès aux soins de santé, à l'enregistrement des naissances et aux documents juridiques, au développement des compétences, aux services juridiques, aux régimes de protection sociale, à la garde d'enfants, à des mesures de sécurité spéciales, à des solutions de prise en charge provisoires et alternatives, au repérage et au regroupement familial, à des cours d'éducation parentale et l'accès à la justice (voir le [module 2, chapitre 2.5](#) pour un aperçu des différentes formes d'aide sociale recommandées aux fins du plan de réintégration).

Aide à la réintégration psychosociale au niveau individuel

La fourniture de services de santé mentale et d'un soutien psychosocial est un élément central de l'aide à la réintégration, qui suppose des activités aux niveaux individuel, familial et communautaire. La détresse causée par le voyage migratoire ou vécue pendant celui-ci peut avoir une incidence, ne serait-ce que temporairement, sur la capacité de l'enfant à faire face. Les services de santé mentale et de soutien psychosocial permettent aux enfants de s'investir dans le processus de réintégration et leur donnent les outils et l'espace nécessaires pour se relever après des périodes de détresse ou de séparation. Chaque enfant aura besoin d'un niveau différent de soutien en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et quelques-uns pourront avoir besoin d'interventions spécialisées en la matière. Les besoins en matière de santé mentale et de soutien

psychosocial peuvent aller de services élémentaires, disponibles sur une base plus universelle, à des services spécialisés destinés aux personnes présentant des problèmes de santé mentale préexistants ou émergents. Une fois qu'elles se trouvent dans un environnement sûr, protégé et rassurant après une période de détresse, la plupart des personnes ont la résilience nécessaire pour rebondir après un certain temps. L'objectif ne doit pas être de fournir immédiatement des services spécialisés, mais de stimuler la résilience par des activités appropriées et de promouvoir un environnement favorable.

6.2.2.4 Mise en œuvre du plan de réintégration

Une approche centrée sur la famille qui identifie les besoins de l'enfant et vise à renforcer la capacité de la famille à protéger et prendre soin de lui est essentielle pour parvenir à une réintégration durable. Dans l'idéal, l'aide à la réintégration devrait commencer dans le pays d'accueil et se poursuivre sans interruption dans le pays d'origine grâce à un partage des évaluations initiales, des documents d'identité, des diplômes et des certificats de compétences, selon que de besoin. Néanmoins, l'évaluation et le plan de réintégration doivent être adaptés à l'étape du voyage migratoire durant laquelle l'enfant est identifié, que ce soit sur le lieu de transit, dans le pays d'accueil ou après le retour dans le pays d'origine.

Le travailleur social désigné, le chargé de dossier ou l'assistant social doivent collaborer avec l'enfant et sa famille à toutes les étapes de la gestion du dossier, sauf si le processus requiert une qualification spécifique ou si l'enfant et sa famille sont insatisfaits de l'assistant social. En fin de compte, il revient au chargé de dossier ou au travailleur social d'assurer un suivi du plan de prise en charge et du fournisseur de services afin de veiller à ce que les besoins de l'enfant soient satisfaits.

Protéger les droits des enfants durant la mise en œuvre du plan de réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Des services directs , tels qu'un soutien psychosocial ou des programmes d'éducation parentale, peuvent être fournis par le travailleur social, le chargé de dossier ou l'assistant social, ou être obtenus par une orientation vers les fournisseurs de services disponibles.	✓	✓
Faciliter des consultations de routine adaptées à l'enfant avec celui-ci et sa famille afin d'examiner les mesures mises en œuvre et les progrès réalisés.	✓	✓
Orienter les enfants et leur famille vers les services appropriés couvrant les dimensions économique, sociale et psychosociale proposées dans le plan de réintégration.	✓	✓
Formation économique et professionnelle. Si l'aide économique est considérée comme une solution de soutien appropriée, faciliter la fourniture d'un complément de revenu aux familles (ou directement à l'enfant selon son âge, la législation applicable et les politiques) pour couvrir les besoins de base, afin de remédier aux multiples facteurs de vulnérabilité de la famille ou de l'enfant susceptibles de contribuer aux causes profondes de la séparation familiale ou d'encourager la migration irrégulière.	✓	✓
Accès aux soins de santé. Aider les enfants et leurs familles à accéder à l'aide médicale nécessaire.	✓	✓

<p>Accès aux documents. Aider les enfants et leur famille à obtenir des actes d'état civil, tels que l'acte de naissance, et les autres documents dont ils ont besoin, tels que les relevés scolaires.</p>	✓	✓
<p>Se tenir informé des services existants, des mécanismes d'orientation et des réseaux en documentant les voies d'orientation et les points focaux, afin de faciliter l'accès aux services voulus.</p>	✓	✓
<p>La confidentialité et le respect de la vie privée doivent être garantis par des procédures opérationnelles permanentes et des protocoles convenus entre les partenaires de référence, notamment en obtenant le consentement de l'enfant et de sa famille pour le partage d'informations à des fins d'orientation et de transfert des dossiers.</p>	✓	✓
<p>Cibler le soutien en cas de vulnérabilités complexes. Évaluer et fournir un soutien supplémentaire, ciblé et spécialisé, aux enfants présentant des vulnérabilités croisées, tels que les enfants non accompagnés ou séparés, les filles adolescentes, les adolescentes enceintes ou les mères adolescentes, les enfants victimes de la traite, de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation, les enfants ayant le VIH/sida, les enfants présentant un handicap et les autres enfants ayant des besoins complexes⁷⁴.</p>	✓	✓

6.2.2.5 Suivi et examen

L'objectif du suivi et de l'examen est de s'assurer que la mise en œuvre du plan de prise en charge est conforme aux mesures convenues et continue de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Le suivi et l'examen doivent être un exercice de routine effectué avec l'enfant, la famille et les autres parties prenantes pour évaluer les progrès accomplis, confirmer la fourniture des services, identifier les lacunes, vérifier si le plan de réintégration continue de répondre aux besoins de l'enfant et, si nécessaire, revoir et modifier les mesures convenues. La fréquence de cet exercice dépendra du niveau de risque et du caractère immédiat, intérimaire ou de longue durée des mesures prises dans le cadre du processus de gestion du dossier. Le suivi peut être effectué très fréquemment, voire quotidiennement, tandis que l'examen s'étale sur une période pouvant aller de quelques mois à deux ans ou plus, en suivant une approche multisectorielle et interinstitutions. Le suivi peut être réalisé par des appels téléphoniques, des réunions avec l'enfant et sa famille, des visites à domicile, ou par l'intermédiaire de mécanismes communautaires de soutien à l'enfant tels que les soignants, les enseignants ou les travailleurs communautaires. L'examen offre à l'enfant, au chargé de dossier et au responsable l'occasion d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre et de savoir si l'enfant ou sa famille ont besoin de services additionnels ou différents.

Le suivi et l'examen peuvent être adaptés au fil de la gestion du dossier ou à mesure que la situation de l'enfant s'améliore. Le tableau ci-après présente des mesures qui peuvent faire l'objet d'un suivi ou d'un examen périodiques.

⁷⁴ Soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 juillet 2019, *Rapport du Secrétaire général, État de la Convention relative aux droits de l'enfant : Promotion et protection des droits de l'enfant* (Nations Unies, New York).

Suivi et examen	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Consultations de routine adaptées à l'enfant. Le travailleur social ou l'assistant social devrait faciliter des consultations de routine adaptées à l'enfant avec ce dernier et sa famille afin d'examiner les mesures mises en œuvre et les progrès réalisés.	✓	✓
Améliorer le milieu familial. Aider les parents à appliquer les stratégies et les connaissances acquises grâce aux cours d'éducation parentale afin d'améliorer le milieu familial.	✓	✓
Formation économique et professionnelle. L'assistant social devrait examiner régulièrement l'état de l'activité génératrice de revenus ou de la formation professionnelle et effectuer les ajustements requis.	✓	✓
Accès aux soins de santé. Les enfants et leur famille doivent avoir accès à l'aide médicale nécessaire ou doivent avoir déclaré les obstacles auxquels ils sont confrontés.	✓	✓
Accès aux documents. Les parents ont accès aux services de l'état civil et des statistiques de l'état civil pour obtenir un acte de naissance et d'autres actes d'état civil, et aux autres services pour obtenir les documents requis, tels que les relevés scolaires.	✓	✓
Évaluation continue. Envisager un soutien immédiat, à court terme (ponctuel ou sur plusieurs semaines) ainsi qu'une planification à long terme (sur plusieurs mois ou un à deux ans), en prévoyant un suivi périodique dont la fréquence dépend du niveau de risque et des besoins de l'enfant. Évaluer et examiner les risques existants ou émergents pour l'enfant et sa famille.	✓	✓

6.2.2.6 Clôture du dossier

Le dossier est clos lorsque la réintégration de l'enfant et de sa famille est complète, que les mesures appropriées de prise en charge et de protection ont été identifiées et se poursuivent et qu'il n'existe pas de sujets de préoccupation additionnels. Un dossier peut également être clos dans les cas suivants :

- L'enfant et sa famille ne veulent plus recevoir de soutien.
- L'enfant atteint l'âge de 18 ans. Une période de transition pour le passage vers une vie indépendante et vers d'autres services est toutefois recommandée.
- L'enfant décède.

La clôture du dossier doit être autorisée par le chargé de dossier et être conditionnée à la poursuite des visites de suivi pendant au moins trois mois après la clôture, en fonction de la complexité du dossier. Les rapports de dossier doivent être conservés de façon sûre et sécurisée pendant une période déterminée conformément aux protocoles existants des organismes et à la législation nationale.



Étude de cas n° 2 : Aide multidimensionnelle à la réintégration pour les enfants de retour en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, l'OIM fournit régulièrement une aide aux enfants non accompagnés et séparés de leur famille, aux enfants retournant au pays avec leurs parents, ainsi qu'aux mères célibataires. Entre mai 2017 et août 2020, elle a offert une assistance à 539 enfants retournant aux pays avec leurs parents et à 162 enfants non accompagnés et séparés, soit 11 % du nombre total de migrants de retour ayant bénéficié d'une aide au titre de l'Initiative conjointe UE-OIM pour la protection et la réintégration des migrants.

Pour les enfants non accompagnés et séparés, la procédure relative à l'intérêt supérieur et le repérage des familles se déroulent avant le retour de l'enfant en Côte d'Ivoire. À l'arrivée, une fois que les enfants ont retrouvé leurs parents ou tuteurs, les équipes de l'OIM chargées de la protection et de la réintégration examinent les parents et l'enfant lors de sessions de consultation afin de comprendre la situation particulière de la famille. Dans le cadre de ce projet, ces sessions sont l'occasion, pour l'enfant, les parents et le personnel de l'OIM, d'élaborer ensemble un plan global de réintégration qui tient compte des dimensions économique, sociale et psychosociale de l'enfant, mais aussi de la famille.

En ce qui concerne la dimension sociale, qui correspond souvent au besoin le plus urgent, le personnel de l'OIM aide les enfants et leur famille à accéder aux services médicaux nécessaires grâce à un médecin de l'OIM, qui peut les orienter vers des spécialistes. Un abri spécialisé est disponible pour les enfants non accompagnés qui ne peuvent pas rejoindre immédiatement leurs parents. Si une famille de retour a besoin d'un logement, l'OIM peut l'aider à couvrir la caution et le loyer des trois premiers mois. Le personnel de l'OIM facilite aussi l'inscription des enfants à l'école, souvent en réglant les frais de scolarité pour plusieurs années afin que les enfants aient plus de chances de rester scolarisés.

En ce qui concerne la dimension économique, le personnel de l'OIM collabore avec les parents pour trouver des activités génératrices de revenus ou compléter les activités existantes. Les jeunes qui souhaitent avoir un revenu plutôt que d'aller à l'école sont encouragés à suivre une formation professionnelle dans des secteurs qui, au vu d'une cartographie initiale, sont jugés prometteurs, comme la mécanique ou l'agriculture.

En ce qui concerne la dimension psychosociale, des sessions psychopédagogiques de groupe ont été organisées à Abidjan et à Daloa pour les enfants non accompagnés et séparés de retour, en plus de sessions individuelles avec un psychologue de l'OIM. Ces groupes représentent un espace sûr pour un dialogue ouvert et des discussions libres sur les défis, les rêves, les projets d'avenir, l'éducation ou les difficultés psychosociales, et permettent de renforcer les mécanismes de soutien entre pairs et la résilience. D'autres groupes d'aide psychosociale, notamment des groupes utilisant des méthodes thérapeutiques artistiques ou créatives, par exemple des sessions de dessin en groupe, ont également été mis en place pour accompagner les mineurs (âgés de 3 à 12 ans) et leurs parents.

Les mères célibataires et les femmes enceintes sont considérées comme un groupe particulièrement vulnérable car elles reviennent au pays souvent avec de très jeunes enfants et nécessitent par conséquent une gestion des dossiers plus rapprochée. Par exemple, l'OIM leur propose des kits pour leurs jeunes enfants et aide les mères à couvrir les frais de garde afin de leur permettre de travailler.

Un suivi auprès des enfants et de leurs parents est régulièrement effectué par une équipe conjointe de l'OIM chargée de la protection et de la réintégration.



Conseils utiles :

- Élaborer un plan de réintégration qui tient compte de l'ensemble du ménage dans lequel vit l'enfant.
- Mettre l'accent sur la dimension psychosociale, qui peut avoir une influence positive sur les autres dimensions de la réintégration.
- Établir un réseau de partenaires et de services dans les régions affichant un taux de retours élevé afin de faciliter des orientations rapides.

6.3 Aide à la réintégration soucieuse des besoins de l'enfant au niveau communautaire

Principaux messages



- L'aide à la réintégration à base communautaire répond aux besoins, vulnérabilités et préoccupations tant des migrants de retour que de leurs communautés d'accueil. Elle mobilise leurs forces et leur savoir-faire en mettant à profit les ressources et les compétences déjà présentes dans la communauté, et peut atténuer ou pallier les éventuelles tensions pouvant surgir entre eux, tout en dotant la communauté de capacités suffisantes pour appuyer activement la réintégration durable des enfants de retour et de leur famille.



- Les mesures de réintégration qui sont mises en œuvre par la communauté (migrants de retour, société civile, employeurs, etc.) et élaborées et appliquées au niveau local (à la fois par les migrants de retour et les membres de la communauté d'accueil) sont plus susceptibles d'être couronnées de succès et d'encourager le dialogue et la cohésion sociale.



- Le travailleur social, le chargé de dossier ou l'organisme en charge de la réintégration doivent collaborer étroitement avec les membres de la communauté et les acteurs communautaires afin d'améliorer l'aide aux enfants de retour dans certaines régions.



- Plus l'accent est mis sur la mobilisation des membres de la communauté pour prendre en charge les enfants vulnérables, leur famille ou les personnes qui en ont la charge, pour fournir un appui par les pairs ou pour créer des réseaux communautaires, plus le réseau d'orientation au niveau communautaire sera utile au personnel des services sociaux.



Décideurs



Administrateurs de programme et responsables de l'élaboration des programmes



Chargés de dossier et autres personnels



Gouvernement local (d'origine)



Partenaires d'exécution



Fournisseurs de services

Introduction

L'aide à la réintégration à base communautaire soutient l'environnement de l'enfant de retour et de sa famille. Elle promeut la participation des enfants et de leur famille à leur communauté de retour dans le but de répondre à leurs besoins et préoccupations. L'aide à la réintégration à base communautaire répond aux besoins, vulnérabilités et préoccupations tant des migrants de retour que de leur communauté d'accueil. Elle mobilise leurs forces et leur savoir-faire en tirant profit des ressources et des compétences déjà présentes dans la communauté, et peut atténuer ou pallier toute tension éventuelle pouvant surgir entre eux, tout en dotant la communauté de capacités suffisantes pour appuyer activement la réintégration durable des enfants de retour et de leur famille. Le chapitre 3 du présent module s'intéresse aux diverses méthodes de mobilisation des communautés pour protéger les enfants, préserver leurs droits et promouvoir leur participation effective aux divers aspects de la vie communautaire.

6.3.1 Définir et mobiliser la communauté en matière de protection de l'enfance au niveau communautaire

Il est fondamental de comprendre la communauté et le contexte particulier dans lesquels un enfant et sa famille sont susceptibles de revenir pour la planification et pour garantir que les enfants et leur famille ont accès à un soutien à leur arrivée dans leur communauté d'origine. Une communauté peut aussi être comprise d'un point de vue écologique, selon lequel chaque enfant de retour s'inscrit dans un système d'acteurs qui peuvent soit appuyer soit freiner la réintégration de l'enfant. Il convient de prendre ce système en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'aide à la réintégration. Il comprend :

- la famille et les pairs ;
- la société civile et les organisations confessionnelles et communautaires ;
- les secteurs public et privé ;
- les normes sociales.

À cet égard, une approche de l'aide à la réintégration soucieuse des besoins de l'enfant au niveau communautaire est axée sur l'activation et la mobilisation des structures communautaires de protection de l'enfance disposant de mécanismes formels de protection de l'enfance, et sur le soutien actif apporté aux initiatives qui renforcent et autonomisent les structures communautaires contribuant à la fourniture de services pour les enfants, telles que l'éducation, les soins de santé et le soutien psychosocial. Elle comprend aussi un appui financier pour des activités qui englobent et réunissent les migrants de retour et les communautés d'accueil (surtout celles qui sont axées sur les enfants, les jeunes et les familles) et pour des initiatives qui renforcent la cohésion sociale et facilitent l'intégration des enfants de retour et de leur famille.

Les structures formelles de protection de l'enfance sont souvent soutenues par le gouvernement et des organisations de la société civile. Pour leur part, les approches communautaires sont axées sur l'autonomisation soutenue par la communauté, le dialogue communautaire et la prise de décisions tenant compte des points de vue des enfants. Elles peuvent revêtir diverses formes, telles que des comités de protection de l'enfance, des associations de chefs traditionnels ou de femmes, ou des organisations de la jeunesse. Les approches communautaires offrent l'avantage d'aboutir à une appropriation communautaire plus grande et de contribuer à la définition des paramètres de la fourniture des services disponibles. En outre, elles permettent généralement de mieux prévenir les préjugés et d'améliorer la durabilité en s'appuyant sur les ressources et compétences déjà présentes dans la communauté.

La Child Resilience Alliance a rédigé deux documents, intitulés *Guide for Supporting Community Led Child Protection Processes* et *Toolkit for Reflective Practice*, qui renferment des lignes directrices sur les approches communautaires durables de la protection de l'enfance. Le second document, une boîte à outils, énumère les critères ci-après qui régissent les approches communautaires de la protection de l'enfance⁷⁵. Il peut être envisagé pour la conception, la mise en œuvre, la surveillance et le suivi des programmes de réintégration :

- Identification communautaire du problème de protection de l'enfance qui doit être résolu (réintégration) ;
- Détermination communautaire des modalités de résolution du problème (approche intégrée) ;
- Décision communautaire relative aux capacités et ressources locales à utiliser ;
- Élaboration communautaire de l'intervention ;
- Mise en œuvre communautaire de l'intervention ;
- Évaluation communautaire de l'intervention ;

75 M.G. Wessells, *A Guide for Supporting Community-led child Protection Processes*, Child Resilience Alliance (New York, 2018).

- Dépendance relativement faible vis-à-vis d'animateurs et d'acteurs extérieurs ;
- Participation communautaire inclusive ;
- Forte appropriation communautaire ;
- Dépendance minimale à l'égard des étrangers à la communauté.

6.3.2 Évaluations communautaires soucieuses des besoins des enfants

Le Manuel sur la réintégration de l'OIM propose de mettre l'accent sur les moteurs de la migration, les perceptions communautaires, l'analyse du système économique, la cartographie des parties prenantes et des services, ainsi que sur d'autres facteurs sociodémographiques présentés dans le tableau 6.1 ci-après afin d'éclairer une évaluation ou un profil communautaire approfondi, soucieux des besoins des enfants et adapté au contexte. L'évaluation ou le profil communautaire permet de définir les critères régissant le programme de réintégration et l'approche de la réintégration appropriée. Les évaluations communautaires :

- Permettent d'examiner en détail l'environnement de l'enfant au-delà de la famille ;
- Soulignent les vulnérabilités et les forces qui existent dans cet environnement et la manière dont elles peuvent soutenir ou freiner la réintégration durable ;
- Sont centrées sur les besoins des enfants en matière de développement tout en recueillant des informations sur les mécanismes communautaires existants pour appuyer le développement des enfants ;
- Identifient les risques et difficultés possibles que présentent les interventions communautaires qui, une fois surmontés, devraient être régulièrement examinés ;
- Sont un bon moyen de prendre la mesure de toute source de conflit ou de tension possible entre les enfants de retour et leur famille, d'un côté, et la communauté d'accueil, de l'autre ;
- Doivent être fréquemment examinées et mises à jour en coopération avec les acteurs locaux de manière à rendre compte des évolutions, des nouveaux risques et difficultés ou des nouvelles possibilités.

Tableau 6.1 : Suggestions de questions à poser en vue d'une analyse approfondie de la communauté soucieuse des besoins de l'enfant

Phase	Suggestions de questions	Méthodes de collecte des données
Profil de la communauté	<p>Moteurs de la migration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quel rôle la mobilité des enfants joue-t-elle (et a-t-elle joué par le passé) dans la communauté ? 2. Quels sont les principaux facteurs qui influent sur la migration des enfants, des adolescents et des familles (situation économique, gouvernance et aspects sociaux, politiques, environnementaux, structurels et relatifs à la sécurité) ? 3. Quelles sont les motivations personnelles derrière le retour ? Le retour est-il volontaire ? 4. Quel rôle joue la prise de décisions collective sur la migration ? 5. Quels sont les principaux acteurs qui forgent la décision de migrer ? 6. Quels sont les facteurs qui influencent la migration irrégulière des enfants et des familles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Étude documentaire • Discussions des groupes de réflexion • Enquête individuelle

Profil de la communauté	<p>Élaboration des programmes de réintégration</p> <p>7. Quels sont les facteurs qui empêchent ou favorisent la réintégration des enfants aux niveaux économique, social et psychosocial ?</p> <p>8. De quel type d'aide à la réintégration (aux niveaux économique, social et psychosocial) les enfants et les familles ont-ils besoin pour que la réintégration soit durable ?</p> <p>9. Quels acteurs sont indiqués pour mettre en œuvre ces activités ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude documentaire • Discussions des groupes de réflexions • Enquête individuelle
	<p>Perceptions de la communauté</p> <p>10. Quelles sont les sources de tension et les sources de capital social à l'intérieur de l'écosystème ?</p> <p>11. Comment les membres de la communauté se perçoivent-ils les uns les autres ?</p> <p>12. Quels sont les événements majeurs, récents et anciens, qui ont façonné cette communauté ?</p> <p>13. Comment les migrants et les enfants, adolescents et familles de retour sont-ils actuellement perçus et quelles sont les attitudes à leur égard ?</p> <p>14. Comment la communauté considère-t-elle les migrants et les personnes de retour en tant qu'acteurs de l'écosystème ?</p> <p>15. Comment les membres de la communauté traitent-ils les personnes de retour, et vice-versa ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen sur dossier • Discussions des groupes de réflexion • Évaluation individuelle • Consultations communautaires • Cartographie historique de la communauté
	<p>Analyse du système économique</p> <p>16. Identifier les possibilités concrètes et immédiates en matière d'emploi, de création de revenus et d'emploi indépendant.</p> <p>17. Identifier les possibilités concrètes et immédiates d'un renforcement de l'accès à des services de qualité et à la protection sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude documentaire • Entretiens avec des informateurs clés du secteur privé • Enquête individuelle • Évaluation du marché du travail

<p>Cartographie des parties prenantes et des services</p>	<p>18. Qui sont les parties prenantes associées directement ou indirectement à la fourniture de l'aide à la réintégration aux niveaux local et national ?</p> <p>19. Comment interagissent-elles et se concertent-elles ?</p> <p>20. Quels projets à base communautaire existe-t-il qui concernent la réintégration en général, et la réintégration des enfants et des jeunes en particulier ?</p> <p>21. Quels sont les mécanismes d'orientation en place aux divers niveaux (individuel, communautaire, régional, national et international) pouvant appuyer les activités de réintégration ?</p> <p>22. Quels sont, parmi les services existants accessibles aux enfants migrants de retour et à leur famille, ceux qui peuvent appuyer les activités de réintégration ?</p> <p>23. Quelles sont les approches complémentaires disponibles ? Qui les met en œuvre ?</p> <p>24. Existe-t-il des possibilités de créer de nouveaux partenariats ou de renforcer des partenariats existants à l'appui d'activités de réintégration ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude documentaire • Entretiens avec des informateurs clés
<p>Évaluation des capacités</p>	<p>25. De quelles ressources humaines et financières les parties prenantes disposent-elles pour intervenir dans les trois dimensions (économique, sociale et psychosociale) et aux trois niveaux (individuel, communautaire, structurel) de la réintégration ?</p> <p>26. Quelles sont les activités de renforcement des capacités requises pour aider effectivement les partenaires à fournir l'aide à la réintégration ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec des informateurs clés

Source : Module 3.

6.3.3 Projets de réintégration à base communautaire à des fins de réintégration économique

Dans les communautés où les ressources formelles sont limitées, les possibilités d'études ou d'emploi peuvent être rares, de sorte que les enfants et les jeunes sont exposés à un risque important de déscolarisation, de chômage, de sous-emploi ou de conflit avec les autorités. Cette situation peut susciter un sentiment de désespoir qui, conjugué à d'autres facteurs de risque, peut devenir un moteur de la migration et entraîner des stratégies d'adaptation négatives, voire des pensées ou des comportements suicidaires. Dans de tels environnements, les parents risquent de peiner à trouver un emploi et d'avoir du mal à satisfaire les besoins élémentaires de leurs enfants, par exemple de la nourriture en quantité suffisante, ou l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Ils peuvent également être incapables de fournir un soutien émotionnel à leur famille en raison de la discrimination et de l'exclusion sociale à laquelle ils se heurtent alors qu'ils tentent de s'adapter à leur nouvel environnement.

L'aide à la réintégration économique au niveau communautaire doit tenir compte des besoins et des possibilités économiques qui sont accessibles à l'échelle communautaire, et de l'incidence que les enfants de retour et leur famille auront sur ces besoins et possibilités. L'objectif doit être de réduire la vulnérabilité de la communauté dans son ensemble aux chocs économiques tout en promouvant le dialogue, la cohésion sociale et l'autonomisation, ce qui suppose des stratégies à court et à long terme. S'appuyer sur les connaissances

locales pour éclairer les interventions, encourager la participation des migrants de retour et des populations non migrantes et établir des liens avec les plans de développement locaux peut favoriser la durabilité. Parmi les approches programmatiques possibles, il convient de citer l'établissement de profils communautaires afin d'évaluer les besoins et les priorités ; la cartographie des initiatives et interventions existantes avec la participation active des migrants de retour et des communautés non migrantes ; l'analyse des tendances du marché du travail ; et l'identification des possibilités d'emploi qualifié et non qualifié à l'échelle locale, y compris les possibilités de formation professionnelle, de mentorat et d'apprentissage. L'établissement de partenariats avec le secteur privé visant à créer des emplois ou la collaboration avec le secteur public dans le but de mettre en œuvre des projets de développement tels que la construction de routes sont des exemples pratiques susceptibles d'être appliqués à des fins de réintégration économique (voir le [module 3 du Manuel](#) qui examine les activités rémunératrices collectives, les activités de subsistance et de développement local à base communautaire et les activités de soutien financier à l'échelle communautaire comme autant de possibilités permettant d'organiser l'aide à la réintégration économique au niveau communautaire).

Il est fondamental, pour une aide à la réintégration économique soucieuse des besoins de l'enfant, de déterminer laquelle de ces formes d'aide à la réintégration économique permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour l'enfant. À cet effet, il y a lieu de réaliser une évaluation multidimensionnelle qui porte non seulement sur la forme d'aide économique la plus viable pour le soutien économique adulte du ménage, mais aussi sur la manière dont les revenus tirés des activités de subsistance peuvent être utilisés au mieux dans l'intérêt de l'enfant. En outre, une telle évaluation peut prendre en considération les possibilités en matière de santé, d'éducation et de formation, intégrer la participation des enfants et des familles dans le processus d'évaluation et tenir compte de la situation économique de la famille et de l'enfant afin de définir une aide financière à la réintégration appropriée.

Il est bon que ces types d'évaluation soient réalisés par une équipe multidisciplinaire travaillant au contact de tous les membres de la famille. Cette équipe peut faire partie d'une structure locale ou communautaire qui est en relation avec une structure formelle ou informelle de protection de l'enfance ou en relève. La cartographie des parties prenantes et des services, qui doit faire partie du processus d'évaluation communautaire soucieuse des besoins de l'enfant, peut permettre d'identifier les structures existantes. En pratique, l'équipe multidisciplinaire peut faire partie d'une mission de terrain conjointe ayant des capacités en matière de protection de l'enfance et de renforcement économique. L'objectif de l'évaluation peut être d'identifier les compétences appropriées et adaptées à la communauté par une analyse du marché, d'étudier l'utilisation la plus appropriée des ressources disponibles aux niveaux individuel, du ménage et de la communauté, et d'intégrer l'évaluation des stratégies identifiées.



Étude de cas n° 3 : Programme de réintégration à base communautaire : OIM Nigéria

L'OIM Nigéria soutient un programme de réintégration à base communautaire dans des communautés comprenant un grand nombre de migrants et de familles de retour. La réintégration à base communautaire est un exemple d'aide à la réintégration économique et sociale au niveau de la communauté qui est axée sur l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité des possibilités sociales, psychosociales et économiques dans les communautés de retour, dans l'intérêt à la fois des migrants de retour et des autres membres de la communauté. À cet égard, les bénéficiaires cibles sont à la fois les migrants de retour et les migrants potentiels (jeunes au chômage), afin de répondre aux besoins de la communauté locale.

Pour éclairer l'élaboration de l'intervention en matière de réintégration à base communautaire, l'OIM a réalisé une évaluation dans 18 zones d'administration locale au Nigéria, qui a permis d'identifier, outre les projets réalisables, le type de besoins et de risques existants dans les communautés comptant un grand nombre de résidents migrants ou de retour. Les migrants de retour et les migrants potentiels ont été regroupés sur la base de leurs compétences, de leurs intérêts et de leur situation géographique dans la communauté. Ils ont reçu une formation initiale aux compétences commerciales, puis un cours de formation pratique et professionnelle spécialisé, selon le type de projet de réintégration à base communautaire mis en place. Ces groupes permettent de réunir des migrants de retour qui vivaient isolés les uns des autres ou avaient été jugés particulièrement marginalisés, afin de réduire leur isolement et la stigmatisation sociale auxquels certains étaient confrontés dans leur communauté.

Le projet de réintégration à base communautaire a mis en place des usines de traitement d'ananas et de manioc sur les sites identifiés, afin de créer des possibilités d'emploi dans la communauté pour les migrants de retour et les jeunes chômeurs. Il profite aussi indirectement aux agriculteurs, aux membres des familles bénéficiaires et aux autres membres de la communauté en atténuant les pratiques de migration dangereuses et irrégulières et en améliorant les possibilités de subsistance. Le projet promeut un modèle de partenariat public-privé, en invitant des acteurs qualifiés et expérimentés du secteur privé à s'associer aux initiatives et à en superviser la gestion et la mise en œuvre pendant une période prédéfinie. Pour leur part, les projets établis sont la propriété de coopératives (composées de migrants de retour et de migrants potentiels). Ces partenariats favorisent le bon fonctionnement des installations agroalimentaires en mettant à leur disposition l'expérience managériale des entreprises du secteur privé tout en leur permettant d'accéder à leur position sur le marché afin d'éviter les difficultés liées à la pénétration du marché et aux exigences d'investissement.

Les membres vulnérables de la communauté qui n'avaient pas migré ont bénéficié directement de l'emploi de groupe, mais en ont aussi tiré un avantage indirect grâce aux mesures de sensibilisation et à l'aide aux moyens de subsistance, car les usines agroalimentaires, en achetant leurs produits, garantissent aux ménages agricoles une demande stable, empêchent les pertes de gains en évitant les baisses de prix pendant la saison des récoltes, et en prévenant les pertes dues à la nature périssable des produits. Les groupes vulnérables englobaient les agriculteurs et d'autres bénéficiaires de la réintégration communautaire, qui a atténué les pratiques migratoires dangereuses et irrégulières. Parmi les succès notoires de ces programmes, l'on peut citer les préconisations adressées au Gouvernement pour

l'attribution de terres aux fins de la réintégration communautaire, le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans le but de promouvoir des régimes d'emploi de groupe et l'accès des migrants de retour au capital social, et la création d'une société coopérative de migrants de retour pour défendre et représenter leurs intérêts collectifs.



Conseils utiles :

- Effectuer des évaluations pour savoir où mettre en œuvre des projets de réintégration à base communautaire et établir un ordre de priorité.
- Renforcer les partenariats avec le secteur privé pour promouvoir les possibilités d'emploi.
- Inclure dans les interventions non seulement les migrants de retour, mais aussi les membres de la communauté.

6.3.4 Projets de réintégration à base communautaire à des fins de réintégration sociale

La réintégration sociale au niveau communautaire est axée sur l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité des services sociaux et de la cohésion sociale dans les communautés de retour. La réintégration au niveau communautaire aide les migrants de retour à accéder aux services dont ils ont besoin et les met en relation avec d'autres migrants de retour dont les besoins et les vulnérabilités sont analogues. Les interventions de renforcement de la famille donnent la priorité à la participation et à l'autonomisation des familles, et visent à l'élaboration et au renforcement de politiques centrées sur la famille, y compris l'accès à des services d'aide à base communautaire et un soutien parental géré par les parents⁷⁶, afin de donner aux familles les moyens d'aider les enfants à sociabiliser et à découvrir leur culture, leur religion et leur identité. Une mobilisation communautaire peut également modifier les paradigmes qui exposent les enfants et les familles à des risques, en ciblant les écoles, les chefs et structures communautaires afin de renforcer l'appui communautaire durable⁷⁷.

Le personnel des services sociaux, le chargé de dossier, les organisations de la société civile et les autres acteurs de la réintégration peuvent s'associer à des interventions au niveau communautaire pour faciliter l'accès au logement ou une prise en charge appropriée des enfants, notamment lorsque la communauté compte beaucoup de migrants de retour. Les interventions au niveau communautaire peuvent également soutenir l'éducation, le développement des compétences et la formation en réalisant des évaluations visant à mesurer le niveau scolaire et à éclairer le placement des enfants de retour, de manière à compléter les relevés scolaires et les certificats de formation des pays d'accueil, lorsqu'ils existent, ou en mettant en place des voies d'apprentissage flexibles lorsqu'un retour à l'éducation formelle n'est pas possible. L'accès à la santé (y compris à la santé mentale et au soutien psychosocial) est généralement une préoccupation clé pour les enfants et les familles qui reviennent dans leur communauté, tout comme la sécurité et les infrastructures publiques, ou encore l'accès à la justice. En ce qui concerne les besoins sanitaires des enfants de retour, les projets peuvent fournir une aide directe en s'attaquant aux obstacles juridiques et pratiques qui entravent l'accès aux soins de santé, en répondant aux besoins de formation des professionnels de la santé, en fournissant des équipements, en améliorant les infrastructures, et en élaborant des informations sur la santé

76 Groupe de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Principales recommandations en vue de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 2019 sur les droits de l'enfant, axées plus particulièrement sur les enfants privés de protection parentale* (New York, juin 2019).

77 *Ibid.*

intéressant spécifiquement la communauté, notamment au sujet des maladies infectieuses. L'accès à la justice peut être facilité collectivement en levant les obstacles à l'obtention d'actes de naissance et autres documents nécessaires pour la fourniture de services aux enfants.

6.3.4.1 Coalitions de prise en charge communautaires

Les coalitions de prise en charge communautaires (community care coalitions) sont des groupes de personnes et d'organisations au niveau local qui se rassemblent dans le but commun de développer et d'améliorer la prise en charge des membres les plus vulnérables de la communauté. Ce modèle existe dans plusieurs pays, où il complète l'action du personnel des services sociaux formels en pourvoyant aux besoins des enfants vulnérables et de leur famille. Une coalition de prise en charge communautaire peut être un moyen de fournir aux familles une aide économique et sociale et de leur offrir un accès aux services. En Éthiopie, ces coalitions sont une source essentielle d'aide aux enfants de retour et à leur famille dans les communautés rurales isolées.



Étude de cas n° 4 : Coalitions de prise en charge communautaires en Éthiopie

En Éthiopie, les coalitions de prise en charge communautaires sont établies au niveau du kebele (la plus petite unité administrative gouvernementale) et réunissent différentes parties prenantes, dont les chefs traditionnels, des jeunes, des enseignants, des travailleurs sociaux, des agents de vulgarisation sanitaire, des chefs religieux, des groupes de femmes et les forces de l'ordre. Ce sont des systèmes d'aide à base communautaire dont les ressources proviennent de collectes mensuelles de contributions auprès des membres de la communauté qui en ont les moyens. Ceux-ci sont également invités à apporter des contributions en nature (y compris des cultures ou un soutien pratique, par exemple du travail). Ces biens sont distribués aux ménages vulnérables dans le besoin, afin de protéger la santé, l'éducation et le bien-être des enfants. La structure de gouvernance, adaptée au contexte local, consiste en une équipe présidée par l'administration locale, ainsi que divers comités, dont un groupe exécutif composé d'agents permanents, un groupe de vérificateurs qui exécute diverses tâches financières, volontairement ou sur demande, et des comités thématiques spécialisés chargés d'interventions précises, telles que la mobilisation des ressources, l'accès à la justice (assistants juridiques), la protection sociale, etc..

Le Gouvernement de l'Éthiopie et l'UNICEF soutiennent et financent les coalitions de prise en charge communautaires en reconnaissance de leur rôle précieux de soutien social, car elles protègent les enfants au niveau local, les mettent en relation avec d'autres services de protection de l'enfance et les orientent vers eux. Par exemple, une famille de cinq personnes, comprenant un couple et leurs trois enfants scolarisés, a été considérée comme vulnérable et nécessitant de l'aide. Le kebele et la Coalition de prise en charge communautaire se sont offerts pour fournir une aide pratique et assurer le lien avec les services. La famille a reçu de la Coalition un don en espèces pour que les enfants puissent poursuivre leur scolarité. Une évaluation économique a révélé que la famille, bien que vivant dans un logement en location, possédait un terrain listé parmi ses ressources. Puisqu'elle n'avait pas

les moyens de construire sur son terrain, la Coalition de prise en charge communautaire a mobilisé des membres de la communauté pour construire une modeste habitation de deux pièces, aujourd'hui entourée d'une végétation luxuriante. Cette intervention a permis à la famille non seulement de trouver un abri, mais aussi de rester ensemble.

En outre, la Coalition de prise en charge communautaire a mis la famille en relation avec les services d'aide sociale du Bureau de la femme, de l'enfant et de la jeunesse ainsi qu'avec les services sanitaires du centre médical local. La famille a reçu des soins médicaux dans un centre médical qui collabore étroitement avec la Coalition vers lequel elle avait été orientée par un travailleur de services communautaires du kebele chargé d'identifier les familles vulnérables ayant besoin de services de protection de l'enfance. Le centre médical est considéré comme l'un des actifs communautaires qui permettent aux membres communautaires du kebele d'obtenir des soins médicaux gratuits.

Le travailleur social du Bureau régional de la femme, de l'enfant et de la jeunesse a aidé le mari à trouver un emploi à temps partiel après qu'il a pu améliorer son niveau de compétence. Les revenus du mari sont désormais suffisants pour faire vivre la famille. Grâce à ces interventions, l'un des enfants a obtenu son diplôme de second cycle et a obtenu un poste d'enseignant à temps partiel.



Conseils utiles :

- Les autorités nationales devraient soutenir les coalitions de prise en charge communautaire afin de renforcer leurs capacités à l'échelle locale.
- Les actifs disponibles à l'échelle locale devraient être identifiés et utilisés pour promouvoir une aide à la réintégration selon une approche communautaire.
- Au niveau local, il convient d'associer des particuliers aux coalitions de prise en charge communautaire car ils sont particulièrement bien placés pour identifier les vulnérabilités, les besoins et les forces.
- Des mécanismes d'orientation appropriés vers les services disponibles au sein de la communauté devraient être mis en place et tenus à jour.

6.3.5 Santé mentale et soutien psychosocial au niveau communautaire

Comme il a été indiqué au [chapitre 6.2](#), les enfants et les familles ont généralement un niveau de résilience qui leur permet de bien se réintégrer. Des services de santé mentale et de soutien psychosocial à des fins de réintégration qui sont axés sur la fourniture de services essentiels et sur l'aide de la famille et de la communauté peuvent bénéficier aux enfants de retour et à leur famille. Les activités à base communautaire relatives à la santé mentale et au soutien psychosocial doivent viser à renforcer le lien entre les enfants et ceux qui en ont la charge, à établir une relation entre les enfants et leurs pairs et à faciliter l'intégration sociale des enfants et des familles dans leur communauté. Elles peuvent aussi comprendre des activités de sensibilisation destinées à lutter contre les éventuelles stigmatisations et à favoriser un environnement accueillant et inclusif. Répondre aux besoins des jeunes enfants et des personnes qui en ont la charge en matière de santé mentale et de soutien psychosocial et soutenir les programmes parentaux ainsi que les enseignants permet de promouvoir les besoins de développement des enfants de retour.

Mobiliser les travailleurs sociaux et développer leurs capacités favorise les activités relatives à la santé mentale et au soutien psychosocial au niveau communautaire. C'est pourquoi un renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de santé mentale et de soutien psychosocial devrait compléter le développement des travailleurs des services sociaux au niveau communautaire. Cela suppose de renforcer les services sociaux ainsi que les services en matière de conseil, d'éducation et de santé, y compris les soins de santé mentale, afin de répondre aux besoins des enfants de retour. Cela suppose aussi de concentrer les efforts sur le renforcement des capacités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (conseil et psychologie clinique) là où elles font défaut.

À cet effet, des interventions en matière de santé mentale et de soutien psychosocial peuvent être élaborées à l'intention des enfants et des personnes qui en ont la charge, qui pourront ensuite être développées et mises en œuvre par des animateurs communautaires (qui sont eux-mêmes des parents). Ces groupes peuvent :

- Élargir le réseau d'aide sociale et permettre l'émergence d'un sentiment de communauté (de nombreux parents disent se sentir isolés et avoir l'impression d'être les seuls à éprouver ce sentiment ; les groupes peuvent y remédier) ;
- Tirer parti des ressources existantes spécialisées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et étendre l'accès aux soins aux communautés insuffisamment desservies ;
- Offrir un espace sûr, créer des occasions de se faire connaître, tisser des liens avec les autres et comprendre les schémas qui sous-tendent les dynamiques interpersonnelles (de nombreux parents n'étaient plus capables de faire confiance à d'autres parents, anticipant le sentiment d'être jugés et portant un regard critique sur leurs compétences parentales).

Les interventions de groupe peuvent faire appel à l'art, à la musique et à la danse et devraient s'appuyer sur les manières dont les communautés créent naturellement du lien. L'étude de cas ci-après montre comment cette méthode a été appliquée en Colombie. Le contexte communautaire de cette étude de cas est semblable aux nombreux contextes que retrouvent les enfants et les familles qui reviennent dans un pays d'origine où les moyens disponibles pour faciliter la réintégration sont limités et où les taux de déplacement ou de migration sont toujours élevés, de même que la violence ou les facteurs économiques qui déstabilisent la cohésion sociale. Cette méthodologie peut être utile pour soutenir des parents qui reviennent auprès d'enfants confiés à d'autres membres de la famille et qui ont du mal à rétablir un lien. Former des animateurs de groupe spécialisés dans le renforcement des liens familiaux permet d'étoffer le réseau d'orientation à l'appui de la réintégration durable tout en promouvant la cohésion sociale par la création d'espaces au sein desquels la communauté peut acquérir collectivement ces compétences.



Étude de cas n° 5 : Groupe de psychothérapie parent-enfant à Tumaco (Colombie)

À Tumaco, en Colombie, les communautés sont régulièrement déplacées par le conflit armé ou exposées à celui-ci. Cette situation peut avoir de graves répercussions sur la santé mentale des enfants et sur leur bien-être psychosocial une fois adultes, qui subsistent lorsqu'ils deviennent eux-mêmes parents. Afin de protéger le développement des enfants dans ces communautés touchées par la violence, Andres Moya, de l'Université des Andes, a mené des recherches en partenariat avec l'Université de Californie, à l'origine du programme « Semillas de Apego » (« Graines de lien »), une intervention psychosociale de groupe pour les enfants de moins de cinq ans et les personnes qui en ont la charge.

Semillas de Apego s'appuie sur le travail d'Alicia Liberman et de Vilma Reyes, qui ont adapté la psychothérapie parent-enfant à un modèle de groupe éclairé par le contexte socioéconomique, géopolitique et culturel de deux communautés en Colombie. Cette intervention vise à encourager les liens parent-enfant qui promeuvent un développement émotionnel sain dans des circonstances défavorables, à examiner la façon dont les expériences influent sur la parentalité, à sensibiliser davantage les personnes ayant la charge de l'enfant et à restaurer la confiance envers la communauté. L'intervention de groupe s'appuie sur le principe selon lequel le meilleur indicateur de la manière dont les enfants font face après des expériences traumatisantes est la manière dont les parents et les personnes ayant la charge de l'enfant font eux-mêmes face à ces expériences. Elle se compose de 15 sessions portant sur des sujets et des exercices qui visent à instaurer la confiance au sein du groupe, à encourager la réflexion, les opinions et les stratégies en matière de réparation du lien parent-enfant et à donner aux parents les moyens de répondre aux besoins de l'enfant en matière de développement.

À Tumaco, les groupes ont été accompagnés par des animateurs recrutés localement et formés par l'équipe clinique à l'origine du projet à Bogota. Un responsable a été désigné parmi les animateurs de groupe de Tumaco, qui a ensuite organisé des sessions de formation des formateurs à l'intention d'un groupe de futurs animateurs. Tous les animateurs étaient eux-mêmes parents et ont déclaré avoir également appris des choses et amélioré leur relation avec leurs propres enfants. Ils ont été formés aux principes de la psychothérapie parent-enfant, à la théorie du traumatisme et à l'animation de groupe. Ils ont également bénéficié d'une supervision axée sur la réflexion, qui leur a permis de réfléchir à leur propre parentalité, d'appliquer les diverses théories et activités étudiées, et de faire l'expérience d'une participation à un espace de réflexion afin de pouvoir recréer ce même environnement pour les participants à l'intervention.

Dans le cadre de l'essai clinique et de la phase pilote de l'intervention en Colombie, des mesures ont été effectuées avant et après l'intervention. Les résultats obtenus pour les parents et les enfants se présentaient comme suit :

- Réduction des symptômes aigus d'anxiété et de dépression chez les personnes ayant la charge de l'enfant ;
- Réduction du stress parental ;

- Amélioration de l'auto-efficacité parentale (satisfaction par rapport à sa parentalité) ;
- Amélioration de la relation parent-enfant ;
- Réduction des symptômes de traumatisme, de dérégulation émotionnelle et de déficiences cognitives, sociales et linguistiques chez les enfants.



Conseils utiles :

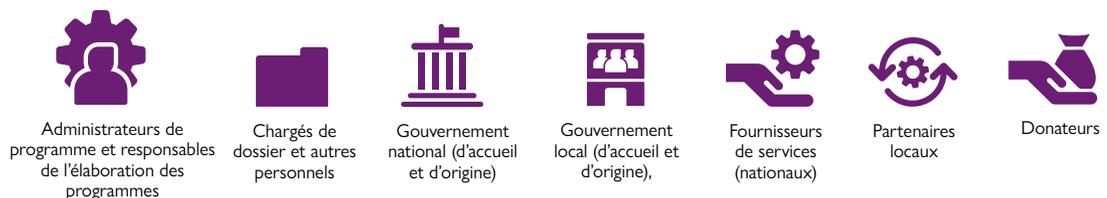
- Recruter et former des animateurs de groupe qui connaissent la communauté et en font partie.
- La formation en cours d'emploi et l'accompagnement sont essentiels pour la mise en œuvre du modèle.
- Adapter le modèle au cadre et au contexte culturels.

Pour plus d'informations, consulter le site <https://uniandes.edu.co/en/news/regional-development/sowing-the-future-in-a-land-of-violence>.

6.4 Aide à la réintégration soucieuse des besoins de l'enfant au niveau structurel

Principaux messages

-  Pour renforcer la réintégration des enfants et des familles au niveau structurel, il faut engager les principales parties prenantes à incorporer des considérations relatives à la réintégration dans les politiques et stratégies nationales et locales qui concernent les enfants et les familles. Ces parties prenantes sont les gouvernements nationaux et locaux et leurs administrations, les gouvernements et organismes donateurs étrangers, ainsi que les ONG et autres associations et organisations, y compris celles qui sont dirigées par les migrants de retour.
-  L'aide à la réintégration au niveau structurel doit renforcer les systèmes et services pour tous les enfants de la région de retour, par exemple en ce qui concerne la protection de l'enfance, l'éducation, les soins de santé, le logement, l'accès à la justice, la protection sociale, etc.. Des interventions structurelles menées selon une approche multisectorielle – renforcement des capacités de ces secteurs sur le long terme, conformément aux priorités de développement nationales et locales – contribuent à la réintégration durable des enfants.
-  En ce qui concerne les services de protection de l'enfance, l'aide à la réintégration au niveau structurel doit orienter et éclairer le développement continu des mécanismes de protection pour les enfants et les familles vulnérables. Les efforts de renforcement des capacités au niveau structurel consolident les cadres de gestion des dossiers, notamment les mécanismes d'orientation, et renforcent les capacités des travailleurs sociaux chargés des activités de gestion des dossiers pour les enfants vulnérables.
-  La cartographie des parties prenantes et la collecte d'informations dans le cadre de l'analyse de la situation permettent de connaître le contexte, y compris les vulnérabilités, les forces, les lois applicables, les politiques des donateurs, les politiques et priorités des gouvernements nationaux et locaux, les services et les systèmes qui concernent les enfants et les familles dans les pays d'origine.
-  Les praticiens doivent veiller à ce que les informations relatives aux facteurs influant sur la réintégration des enfants, issues de la cartographie des parties prenantes et de la collecte d'informations, soient utilisées pour collaborer avec les parties prenantes pertinentes (y compris les gouvernements des pays d'origine, des pays d'accueil et des pays donateurs) et pour leur recommander de prendre en considération les droits et les besoins des enfants lors de l'élaboration des processus et politiques de réintégration.



Introduction

La situation politique, institutionnelle, économique et sociale influe directement sur les chances d'une réintégration durable pour les enfants et leur famille. Pour créer un environnement propice à la conception et la mise en œuvre d'une aide à la réintégration axée sur l'enfant et la famille, il faut :

- Mobiliser les principales parties prenantes dans les pays d'accueil et d'origine et renforcer leurs capacités, et mener une action de sensibilisation auprès des interlocuteurs gouvernementaux afin que les droits et les besoins des enfants soient pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et programmes de réintégration ;
- Renforcer ou mettre en place des mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes clés tout au long du processus de retour et de réintégration ;
- Mettre en place des systèmes et pratiques de coopération internationale (à l'échelle multilatérale et bilatérale) axés sur la réintégration des migrants de retour ou renforcer ceux qui existent ;
- Intégrer les aspects relatifs à la réintégration dans la législation, les politiques, les stratégies et les pratiques nationales en matière de protection de l'enfance et d'aide sociale, ainsi que dans d'autres services tels que l'éducation, les soins de santé, le logement, l'accès à la justice et la protection sociale, et dans les politiques et stratégies concernant l'emploi.

Là où le nombre d'enfants et de familles de retour est relativement faible ou lorsque les systèmes de protection de l'enfance et d'aide sociale et autres services particulièrement utiles pour les enfants sont bien établis, les interventions au niveau structurel peuvent se concentrer sur des mesures visant à intégrer les migrants de retour dans les systèmes existants. En général, l'aide à la réintégration au niveau structurel devrait orienter et éclairer le développement et l'adaptation continus des mécanismes de protection pour les enfants et les familles vulnérables. Dans certains cas, les vulnérabilités qui conduisent à migrer ou entravent les efforts de réintégration sont semblables à celles qui freinent le développement des enfants et affaiblissent la résilience des familles et des communautés. À cet égard, la réintégration durable des migrants de retour peut être l'occasion :

- D'augmenter les ressources allouées aux services locaux et nationaux ;
- De mobiliser davantage les principales parties prenantes qui s'emploient à promouvoir les droits de l'enfant et à répondre aux besoins de tous les enfants de retour dans leur communauté d'origine, et d'augmenter le nombre de ces parties prenantes ;
- De renforcer les systèmes qui non seulement soutiennent les enfants de retour et leur famille, mais offrent aussi une protection et une aide à tous les enfants et à toutes les familles, en accordant une attention particulière à ceux qui sont en situation de vulnérabilité.

Le présent chapitre s'intéresse principalement à la consolidation des mécanismes de protection de l'enfance et d'aide sociale par un renforcement des compétences, pour illustrer le type d'intervention structurelle à l'appui de la réintégration durable des enfants qui devrait être priorisé. Les autres services particulièrement utiles pour les enfants de retour sont l'éducation, les soins de santé, le logement, la protection sociale et l'accès à la justice.

6.4.1 Mobilisation des parties prenantes

Il est bon de collaborer avec les autorités nationales et locales dès le début de la conception du processus d'aide à la réintégration en raison de leur proximité avec la communauté et de leur connaissance approfondie des services disponibles. Une cartographie des parties prenantes peut, par exemple, permettre d'identifier les autorités chargées de la protection de l'enfance et de l'aide sociale durant la phase précédant le départ ou immédiatement après le retour d'un enfant ou d'une famille dans le pays d'origine. La cartographie des parties prenantes et la collecte d'informations dans le cadre de l'analyse de situation permettent de connaître le contexte, y compris les vulnérabilités, les forces, les lois applicables, les accords de réadmission entre États, les politiques des donateurs, les politiques et priorités des gouvernements nationaux et locaux, les services et les systèmes qui concernent les enfants et leur famille dans les pays d'origine.

- Les processus de l'OIM et de l'UNICEF permettent de recueillir, d'analyser et de mettre régulièrement à jour les informations, les enquêtes nationales et les analyses de situation concernant le pays d'origine, et peuvent constituer un point de départ pour mieux comprendre le contexte national et l'infrastructure vers lesquels l'enfant retournera peut-être.
- La situation individuelle de l'enfant et de sa famille peut éclairer l'identification des parties prenantes clés.
- Les plans de réintégration pour chaque enfant et sa famille, ainsi que la mise en œuvre de programmes de réintégration plus vastes dans les communautés accueillant de nombreux migrants de retour doivent prendre en considération toutes les parties prenantes pertinentes, à savoir les autorités aux niveaux national et local, le secteur privé, les organisations de la société civile (y compris les organisations de la jeunesse), les migrants, les associations de migrants de retour et de la diaspora, les gouvernements étrangers et les organismes donateurs (généralement ceux des pays d'accueil qui renvoient des migrants).
- La cartographie des parties prenantes et l'analyse de situation s'inscrivent dans le prolongement de l'évaluation de l'intérêt supérieur qui doit être effectuée pour tous les enfants (voir le [tableau 4.1](#), [module 4](#) pour une description des catégories de parties prenantes, de leur pertinence et de leurs fonctions possibles).
- La mobilisation des parties prenantes qui gèrent les systèmes de fourniture de l'aide à la réintégration économique, sociale et psychosociale revêt la plus haute importance pour la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles englobent le secteur privé, qui joue un rôle central dans l'aide à la réintégration économique et sociale pour l'enfant et sa famille.



Étude de cas n° 6 : Mobilisation des parties prenantes aux niveaux national et municipal en El Salvador

L'aide à la réintégration en El Salvador associe des acteurs de nombreux ministères aux niveaux national et municipal, en commençant par une procédure d'accueil appropriée (plus de 11 institutions nationales fournissent des services après l'arrivée). À l'arrivée, les migrants de retour, qu'il s'agisse d'adultes, de cellules familiales, d'enfants ou d'adolescents, sont reçus au centre d'accueil national, dirigé par la Direction des migrations (DGME) et soutenu par des organisations internationales et la société civile. En coordination avec les services de protection de l'enfance, chaque institution effectue une rapide évaluation individuelle en portant une attention particulière aux enfants et aux cellules familiales. Les enfants non accompagnés sont orientés vers le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence (CONNA). Les services nationaux assurent l'orientation et le suivi à l'échelle locale dans les communautés d'arrivée.

Dans plusieurs municipalités prioritaires où les taux d'homicides sont élevés, le Gouvernement d'El Salvador a, en 2015, lancé avec le soutien d'acteurs internationaux, institutionnels et sociaux, le « Plan El Salvador Seguro », rebaptisé « Plan Control Territorial » en 2019. L'objectif est de lutter contre la violence communautaire en rétablissant des lieux publics sûrs et réaménagés à l'intention des familles et des membres de la communauté. C'est ainsi que des ateliers ont été organisés pour former aux compétences de la vie courante et promouvoir des projets d'entreprise, la réintégration dans le système éducatif grâce à des modules éducatifs flexibles et l'ouverture de bureaux pour l'emploi des jeunes visant les populations à risque.

Ce programme a donné la priorité à plus de 60 municipalités. À titre complémentaire, l'OIM, sur la base de données gouvernementales officielles, a suivi le nombre de migrants de retour arrivant en El Salvador depuis les États-Unis d'Amérique et le Mexique. Ces données lui ont permis, avec le soutien d'USAID, de prioriser à des fins de réintégration et de prévention de la migration irrégulière des municipalités présentant à la fois un taux élevé d'homicides et un taux élevé de migration de retour. La municipalité de Zacatecoluca en est un exemple.

Cette municipalité a créé un bureau municipal pour les migrants de retour et leur famille. Ce bureau reçoit les migrants de retour qui lui sont envoyés et, conjointement avec d'autres services nationaux, leur offre une aide pour faciliter leur réintégration. Il diffuse également des informations sur les risques de la migration irrégulière et aide les migrants de retour à conserver des liens avec les Salvadoriens de l'étranger.

Par ailleurs, les Comités municipaux pour la prévention de la violence (CMPV) ont ouvert un bureau local de soutien aux victimes et promu des activités artistiques et culturelles en ouvrant des écoles de danse et de peinture. Des mesures de ce genre permettent de suivre une approche plus complète pour chaque migrant de retour, selon son profil.

En parallèle, l'OIM, en partenariat avec les dirigeants municipaux, a renforcé les efforts locaux en faveur de la cohésion sociale en élaborant des projets d'infrastructure à petite échelle ainsi qu'en promouvant la participation locale et l'animation communautaire. L'OIM a également renforcé les capacités communales à des fins d'appropriation de la réintégration et de prévention de la migration irrégulière.

La mobilisation de plusieurs niveaux de parties prenantes a débouché sur des espaces publics communautaires qui promeuvent la cohésion sociale et la réintégration sociale des familles de retour et d'autres membres marginalisés de la communauté, atténuent les facteurs de migration et sensibilisent aux risques de la migration irrégulière.



Conseils utiles :

- Mobiliser un large éventail de parties prenantes à divers niveaux, y compris aux niveaux national, municipal et local, et désigner un dirigeant local.
- Savoir parfaitement en quoi consiste un processus d'accueil approprié et respectueux de la dignité et effectuer une cartographie complète des acteurs et services disponibles est un préalable à l'élaboration des approches nécessaires de la réintégration.
- Garantir un soutien psychosocial immédiat et former des groupes de soutien pour les migrants de retour.
- Promouvoir des stratégies fondées sur des éléments factuels par une analyse des données disponibles sur les migrants de retour et la communauté d'origine.

6.4.2 Développement et renforcement des capacités

Le développement des capacités peut cibler toute partie prenante intervenant dans l'aide à la réintégration, et consiste à renforcer ses capacités, structures, processus ou ressources afin qu'elle puisse faciliter la réintégration durable des enfants de retour et des familles⁷⁸. L'OIM et l'UNICEF collaborent en tant que parties prenantes clés pour promouvoir la réintégration durable des enfants de retour et des familles dans leurs pays d'origine. L'UNICEF a adopté une approche systémique de la protection de l'enfance qui vise à faire en sorte que les enfants soient protégés conformément à leurs droits. Le renforcement systémique, pour sa part, consiste à consolider les capacités des institutions et des systèmes en vue d'atteindre cet objectif⁷⁹. L'UNICEF met en œuvre l'approche du renforcement systémique de la protection de l'enfance en promouvant une structure globale et intégrée de fourniture de services et des politiques permettant d'identifier et d'aider tous les enfants vulnérables sans discrimination. En même temps que le développement des capacités visant au renforcement systémique, la stratégie de l'UNICEF promeut la mise en place d'un système unifié permettant à chaque enfant vulnérable d'accéder au soutien nécessaire, plutôt que la création de mécanismes parallèles qui ne sont ni intégrés ni coordonnés.

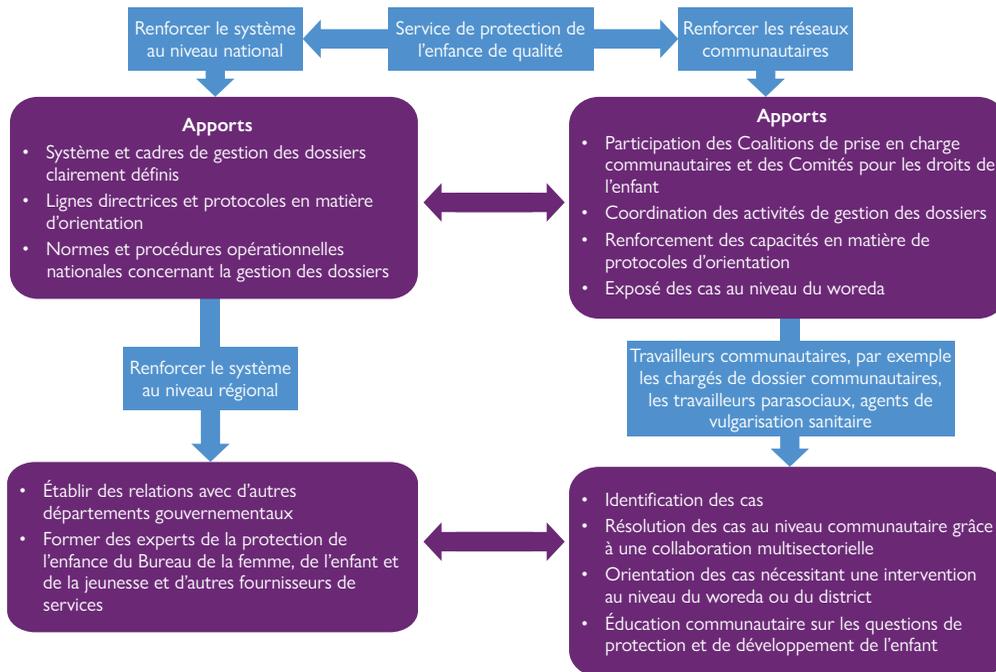
Dans le cadre d'une approche de renforcement systémique de la protection de l'enfance, les principales parties prenantes sont les ministères nationaux et les organisations de la société civile chargées de défendre et de promouvoir les droits des enfants et des familles. Le développement des capacités du gouvernement et des partenaires de la société civile qui coordonnent le soutien aux enfants et aux familles ou qui le fournissent est essentiel pour les interventions de renforcement systémique. Au [chapitre 6.2](#), il était dit qu'une gestion des dossiers soucieuse des besoins de l'enfant est un bon moyen de fournir un appui personnalisé aux enfants et aux familles. Les efforts de renforcement des capacités au niveau structurel débouchent sur des cadres nationaux et transfrontaliers de gestion des dossiers, notamment sur des mécanismes d'orientation,

78 *Manuel de l'OIM sur la réintégration*, p. 146 (Genève, 2019).

79 UNICEF, *Strengthening Child Protection Systems: Evaluation of UNICEF Strategies and Programme Performance*, (Genève, 2018).

et renforcent les capacités des travailleurs sociaux qui mènent des activités de gestion des dossiers pour les enfants vulnérables.

Figure 6.1 : Renforcement systémique en Éthiopie



Étude de cas n° 7 : Renforcer l'aide à la réintégration grâce au système national de gestion des dossiers : Éthiopie

L'OIM et l'UNICEF s'emploient ensemble, en tant que parties prenantes clés, à promouvoir la réintégration durable des enfants de retour et des familles dans leur pays d'origine conformément au cadre national de gestion des dossiers en Éthiopie. Le renforcement systémique nécessite d'accroître les capacités des institutions, des procédures et des processus afin que les enfants puissent être protégés d'une manière conforme à leurs droits.

L'UNICEF et l'OIM contribuent au renforcement des mécanismes et des structures qui permettent aux enfants, y compris les enfants de retour et leur famille, d'avoir accès à une aide au niveau national en matière de planification à l'intention de l'enfant avant le départ et après l'arrivée, suivie d'un soutien et d'un suivi continu avec l'enfant et la famille dans leur communauté locale. Pour les enfants de retour en Éthiopie, un partenariat a été noué entre l'OIM et le Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse afin de fournir au centre de transit de l'OIM des travailleurs sociaux chargés d'appuyer l'identification, l'enregistrement et l'évaluation des enfants non accompagnés ou séparés de retour au pays. Le travailleur social procède au repérage de la famille conformément à l'intérêt supérieur de

l'enfant, accompagne l'enfant dans son village et le confie à un travailleur social local qui supervise le regroupement familial et la mise en œuvre du plan de prise en charge du dossier de protection de l'enfance en coordination avec les parties prenantes pertinentes.

Cette approche repose sur un cadre national de gestion des dossiers qui tient compte des besoins de tous les enfants, y compris les enfants de retour. Elle réunit et coordonne tous les acteurs concernés par la protection de l'enfance. Cette approche multisectorielle requiert la participation et le soutien de tous les niveaux du système, du niveau national au niveau communautaire, et la mise en place de structures coordonnant les points de vue, les priorités, les approches et les interventions de toutes les parties prenantes. Il en résulte un réseau d'organismes interconnectés, des mécanismes de coordination ainsi qu'une pratique normalisée de gestion des dossiers. L'UNICEF soutient l'expérimentation du cadre national de gestion des dossiers dans divers endroits, notamment en augmentant le nombre et les capacités des travailleurs sociaux, y compris les travailleurs communautaires, à la faveur d'une formation spécialisée. Des procédures opérationnelles permanentes et des outils ont été conçus pour passer d'un système de gestion des dossiers sur papier à une plateforme numérique afin de renforcer l'efficacité du suivi, de la surveillance et des orientations vers les services appropriés.



Conseils utiles :

- S'efforcer d'accroître le nombre de travailleurs sociaux, y compris les travailleurs communautaires, et de renforcer leurs compétences en proposant des cours spécialisés sur le retour et la réintégration.
- Identifier les travailleurs sociaux qualifiés et certifiés relevant de l'autorité nationale pertinente pour qu'ils supervisent et surveillent l'aide à la réintégration aux niveaux local et communautaire.
- Renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'aide sociale et d'éducation afin qu'ils répondent aux besoins des enfants de retour et des familles.

6.4.2.1 Renforcer les effectifs des services sociaux

Un profil du personnel, une structure des effectifs et une méthode de recrutement appropriés pour un projet de réintégration des enfants et des familles commencent par une main-d'œuvre des services sociaux fonctionnelle. Le document intitulé « Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection 2018 », élaboré par l'UNICEF en consultation avec l'Alliance mondiale pour les travailleurs des services sociaux, s'appuie sur des éléments factuels concernant « ce qui fonctionne » et sur les enseignements tirés du terrain. Les lignes directrices qu'il renferme visent à accélérer les programmes des bureaux régionaux et de pays de l'UNICEF en matière de renforcement de la main-d'œuvre des services sociaux et à appuyer les efforts faits pour mieux planifier, développer et soutenir les travailleurs sociaux des partenaires nationaux et régionaux.

Ces lignes directrices recommandent des stratégies et des interventions pour renforcer la main-d'œuvre des services sociaux – une composante importante du système de protection de l'enfance – comme suit :

- Améliorer la compréhension du rôle et de la fonction des travailleurs sociaux au sein du système de protection de l'enfance ;
- Mieux connaître la composition de la main-d'œuvre et des acteurs clés qui la composent ;

- Recommander des stratégies et interventions fondées sur des éléments factuels pour renforcer la main-d'œuvre des services sociaux à court, moyen et long terme ;
- Souligner le rôle particulier que l'UNICEF peut jouer dans le renforcement de la main-d'œuvre des services sociaux aux niveaux régional et national ;
- Renforcer le suivi, aux niveaux national, régional et mondial, afin de mesurer les progrès en matière de renforcement de la main-d'œuvre des services sociaux et son impact sur les services de prévention et de réponse en matière de protection de l'enfance.

En outre, l'Alliance mondiale pour les travailleurs des services sociaux a élaboré des principes directeurs et des compétences pour les paraprofessionnels des services sociaux. Les bons travailleurs sociaux paraprofessionnels sont formés à une prise en charge axée sur l'enfant et centrée sur la famille dans le cadre d'un « processus continu d'évaluation, de gestion de la prise en charge, de coordination des services, d'amélioration de la qualité, de renforcement des capacités et de soutien direct »⁸⁰. La deuxième édition (2017) de *Para Professionals in the Social Service Workforce: Guiding Principles, Functions and Competencies* comprend les éléments suivants :

- Principes directeurs relatifs au développement des travailleurs sociaux paraprofessionnels ;
- Fonctions et compétences générales/essentielles des travailleurs des services sociaux paraprofessionnels ;
- Fonctions et compétences des travailleurs paraprofessionnels chargés de la prise en charge des enfants et des jeunes ;
- Fonctions et compétences des travailleurs sociaux paraprofessionnels ;
- Fonctions et compétences des travailleurs paraprofessionnels chargés du développement communautaire.

Ces cadres de compétence sont axés sur l'enfant, visent à aider les responsables à élaborer des programmes, à rédiger des descriptions de poste et à évaluer les besoins en matière de formation et de supervision, et complètent le profil du personnel chargé de la réintégration fourni dans le [module 1, chapitre 1.4.3](#).

6.4.3 Mise en place de mécanismes de coordination

Les chapitres précédents ont souligné la nécessité de tenir compte de l'environnement et de l'intérêt supérieur de l'enfant. La complexité de ces aspects clés se reflète dans l'éventail de parties prenantes, de mécanismes de soutien et de fournisseurs de services nécessaires pour appuyer et promouvoir l'environnement et l'intérêt supérieur de l'enfant. La plupart des pays d'origine disposent déjà de certains mécanismes de coordination relatifs à l'accès à la protection, aux services et à l'aide, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement organisés en fonction des besoins des personnes et des familles revenant au pays. De fait, il est probable que l'impossibilité d'accéder aux mécanismes de soutien et l'absence de coordination de ces derniers pour répondre aux besoins des personnes ou des familles vulnérables aient contribué aux raisons de migrer.

Pour les pays d'origine où les mécanismes de coordination sont sous-développés ou manquent de ressources, le [module 4](#) indique comment mettre en place un mécanisme de coordination adapté au contexte. La cartographie des services disponibles, l'adoption de procédures opérationnelles permanentes, la création de mécanismes d'orientation, et les efforts visant à promouvoir l'appropriation gouvernementale, notamment en coordonnant les mécanismes d'orientation au niveau national et en mettant les principaux acteurs en relation, constituent certaines des mesures soulignées dans le [module 4](#). La création d'un mécanisme de coordination spécialement conçu pour répondre aux besoins des personnes et des familles retournant au pays peut représenter une réponse immédiate ou d'urgence lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pour faciliter la réintégration des migrants de retour et leur fournir une aide. La réintégration durable des enfants de

⁸⁰ Linsk et al., p. 996 (2010).

retour et de leur famille dépendra de l'amélioration des capacités de réponse des systèmes nationaux. Le Cadre national de gestion des dossiers en Éthiopie est un exemple de méthodologie permettant de renforcer la main-d'œuvre des services sociaux et de mettre en place les mécanismes de coordination requis pour garantir à tous les enfants et familles dans le besoin, y compris les migrants de retour, l'accès à un soutien et à un suivi personnalisés.

6.4.4 Coopération internationale

Étant donné que le processus de réintégration commence avant le départ du pays d'accueil ou de transit, il est important que la planification de la réintégration prenne en considération les informations recueillies pour la procédure relative à l'intérêt supérieur, le motif ou les moteurs de la migration et les circonstances relatives au voyage migratoire. Le moment du retour physique des enfants et de leur famille et les dispositions prises à cet égard doivent également être planifiés et coordonnés grâce aux mécanismes de communication et de coordination transfrontalières disponibles et effectifs. Les parties prenantes de ce processus sont les gouvernements des pays d'accueil et d'origine, aux niveaux national et local, notamment les services de la protection de l'enfance et de l'aide sociale, les organisations internationales, les ONG, les organisations de la société civile, les écoles, les organisations confessionnelles, les acteurs privés et les associations de migrants, de migrants de retour et de la diaspora dans les pays d'accueil, d'origine et de transit.

L'élaboration d'accords et de cadres de coopération centrés sur les enfants et les familles et associant des partenaires locaux et internationaux pour faciliter la coopération et une bonne gestion des dossiers de part et d'autre des frontières permet de faciliter une communication et une coordination transfrontalières efficaces. Celles-ci permettent de coordonner le soutien individuel aux enfants de retour et d'identifier, de suivre et d'atténuer les risques et vulnérabilités auxquels les enfants peuvent être exposés avant, pendant et après leur voyage migratoire. Elles peuvent mettre en lien les pays d'accueil et les pays d'origine, faciliter la fourniture d'une aide à la réintégration avant le départ, éclairer l'adaptation des mécanismes de réintégration au contexte du pays d'origine, adapter les mesures aux besoins des enfants et des familles, et promouvoir le suivi et l'évaluation afin de mesurer la réintégration durable. Les risques à prendre en considération durant ce processus sont la traite des enfants, les diverses formes d'exploitation des enfants ainsi que l'identification des enfants non accompagnés et séparés et leur protection. Une fois ces risques et vulnérabilités identifiés, des protocoles soucieux des besoins des enfants devraient être élaborés et intégrés dans les accords bilatéraux et transfrontaliers sur la protection de l'enfance, ainsi que dans les partenariats et accords de réadmission locaux.

Une communication et une coordination transfrontalières efficaces contribuent au processus de réintégration en facilitant :

- La coopération entre les acteurs des pays d'accueil, de transit et d'origine ;
- La fourniture et la coordination de l'aide à la réintégration avant même le retour ;
- L'adaptation des mesures de réintégration en fonction des besoins et des capacités des pays d'origine ;
- L'adaptation de l'aide à la réintégration en fonction des besoins individuels des migrants de retour grâce au partage d'informations ;
- Le suivi et l'évaluation afin de suivre les progrès et le succès des mesures de retour et de réintégration.

La gestion transfrontalière des dossiers peut s'appuyer sur les systèmes nationaux en place qui englobent les enfants migrants, sont soucieux de leurs besoins particuliers en matière de protection et promeuvent la coordination aux niveaux national et transnational. La gestion transfrontalière des dossiers permet d'établir une continuité des soins dans laquelle les services des lieux d'origine, de transit et de destination sont coordonnés sur la base de systèmes interconnectés de gestion des données et des dossiers (compte tenu des règles relatives à la protection des données). Dans un tel système, les enfants migrants qui nécessitent une protection sont identifiés, orientés vers les services de la protection de l'enfance et soutenus afin de trouver et de mettre en œuvre une solution durable fondée sur une procédure relative à l'intérêt supérieur et une évaluation complète dans le pays d'accueil, le pays d'origine ou un pays tiers. Ceci oblige différents systèmes nationaux de gestion des dossiers à collaborer afin de garantir une prise en charge, une protection et des services rationalisés.



Étude de cas n° 8 : Procédures et standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants

Les procédures et standards de prise en charge de la CEDEAO ont été promulgués en novembre 2011 par le Comité de pilotage du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO), avec le soutien du Service social international – Suisse (SSI Suisse). Le RAO est un réseau de gouvernements, d'organisations de la société civile, de particuliers et d'autres acteurs travaillant dans les différents pays d'Afrique de l'Ouest. Sous la supervision de la CEDEAO, le RAO constitue un groupe de protection pour les enfants d'Afrique de l'Ouest et un mécanisme viable pour la protection et la prise en charge transnationale des enfants en voyage.

L'objectif des standards est de faire en sorte que l'enfant soit au centre de toutes les questions relatives à la prise en charge, de même que sa famille et sa communauté, qui jouent un rôle essentiel dans le développement et le bien-être de l'enfant. En outre, les standards encouragent une prise en considération globale des besoins, ressources, opinions et relations de l'enfant.

Les standards proposent un cadre conceptuel de la vulnérabilité qui établit un cadre commun permettant à tous les pays de la CEDEAO d'évaluer les risques et les vulnérabilités des enfants migrants et d'y répondre. Ce cadre conceptuel met en relief l'impact des vulnérabilités sur l'environnement de l'enfant, identifie les causes profondes et les interventions pouvant être mises en œuvre afin d'atténuer les risques, de gérer les dossiers et de promouvoir les droits des enfants. Les Procédures et standards de la CEDEAO identifient huit étapes pour la gestion transnationale des dossiers, qui sont intégrées dans le Cadre de suivi et d'évaluation de la protection de l'enfance de la CEDEAO et les lignes directrices relatives à sa mise en œuvre. Ces huit étapes couvrent l'identification et la prise en charge d'urgence de l'enfant, l'étude de la situation personnelle de l'enfant et l'évaluation de l'environnement de la famille et de l'enfant, le placement alternatif, la réintégration sociale, éducative et professionnelle, le suivi et l'évaluation après le retour, et le soutien familial et communautaire.



Conseils utiles :

- S'assurer que l'enfant est au centre de toute intervention.
- Inclure une chaîne d'acteurs composée d'acteurs étatiques, d'ONG, de la famille et de la communauté afin d'apporter un soutien et une protection à l'enfant.

Pour plus d'informations, voir les Procédures et standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants : www.ssi-suisse.org/sites/default/files/2017-06/04001_ecowas_content_FR_03_7_0.pdf.

6.4.5 Renforcement des cadres politiques nationaux et locaux

Au niveau structurel, les politiques et stratégies de réintégration, y compris l'aide à la réintégration, doivent être intégrées dans les cadres politiques nationaux et locaux qui garantissent que les droits et les besoins des enfants sont au premier plan.

Une intégration de l'aide à la réintégration et du soutien dans les politiques nationales peut faciliter la coordination transfrontalière. Celle-ci peut concerner les besoins en matière d'emploi, de formation professionnelle et de certification des compétences, de qualifications et d'éducation afin de permettre aux jeunes migrants de retour et aux personnes qui en ont la charge de mettre à profit dans leur communauté d'origine l'éducation et les compétences acquises à l'étranger.

Pour renforcer la réintégration des enfants et des familles au niveau structurel, il faut collaborer avec les parties prenantes clés et les aider à introduire des éléments relatifs à la réintégration dans les politiques et stratégies nationales et locales qui concernent tous les enfants et leur famille. Les mesures d'aide à la réintégration au niveau structurel doivent s'appuyer sur une approche multisectorielle ainsi que sur un renforcement des capacités à long terme de ces secteurs, conformément aux priorités de développement nationales et locales. En ce qui concerne les enfants et leur famille, l'intérêt supérieur de l'enfant et son environnement peuvent éclairer l'identification des secteurs et possibilités à intégrer en priorité. Ces secteurs peuvent être l'emploi, l'éducation et la formation, la protection de l'enfance, l'aide sociale, la santé et le bien-être, la problématique hommes-femmes, la justice, l'environnement, le secteur privé, les affaires et la finance. Les liens sociaux sont également importants pour les enfants et leur famille car ils permettent d'atténuer toute stigmatisation ou marginalisation dues à l'appartenance à une certaine catégorie socioéconomique ou à un certain groupe ethnique, voire la stigmatisation liée au statut de migrant de retour. La capacité des enfants et de leur famille à se sentir intégrés, appréciés et soutenus par leur communauté et leurs pairs déterminera souvent le degré de durabilité de la réintégration. C'est pourquoi les politiques d'inclusion sociale soucieuses de promouvoir des communautés harmonieuses et la pleine intégration des groupes minoritaires ou marginalisés dans la société sont un autre moyen de prendre en considération les questions relatives au retour et à la réintégration durable.

Enfin, pour réduire au minimum les risques de protection associés aux mouvements irréguliers, il est impératif de développer les voies et routes de migration régulières. L'absence de possibilités d'éducation et d'activités rémunératrices est également un important facteur de migration pour les personnes qui ont la charge d'enfants et les jeunes qui migrent seuls. L'élaboration de politiques nationales, régionales et internationales sur les cadres et voies de migration régulière devrait toujours tenir compte des incidences sur les enfants et prévoir de solides processus permettant un regroupement familial rapide.

6.5 Suivi et évaluation de l'aide à la réintégration soucieuse des besoins de l'enfant

Principaux messages

- Des indicateurs de la réintégration durable soucieux des besoins de l'enfant permettent d'orienter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une approche globale, et de s'attaquer à certaines des causes profondes de la migration.
- Un suivi de la réintégration permettra non seulement d'apporter un soutien à chaque enfant et à sa famille et à identifier les violations des droits, mais aussi de combler les lacunes existantes en matière de données sur ce qui fonctionne dans le domaine de la réintégration. Les éléments factuels sur la réintégration devraient également permettre de déterminer le moment et les modalités des retours.
- Le suivi d'indicateurs de la réintégration soucieux des besoins de l'enfant peut aider les praticiens à mesurer les progrès et à identifier les risques et vulnérabilités des enfants de retour et de leur famille à mesure qu'ils franchissent les étapes du processus de gestion des dossiers.
- Il convient de consulter les enfants, les familles et les autres parties prenantes associées au processus de réintégration au sujet de l'élaboration des indicateurs et des enseignements tirés, afin de renforcer le système plus large de protection de l'enfance.
- Le suivi devrait se poursuivre suffisamment longtemps pour observer une certaine stabilité dans la vie de l'enfant (durée recommandée : deux ans).



Administrateurs de programme et responsables de l'élaboration des programmes



Chargés de dossier et autres personnels



Donateurs



Chargés du suivi et de l'évaluation

Introduction

Le suivi et l'évaluation relient les différents niveaux de l'approche intégrée. Un suivi de la réintégration permet non seulement d'apporter un soutien à chaque enfant et à sa famille et d'identifier les violations des droits, mais aussi de combler les lacunes existantes en matière de données sur ce qui marche pour que la réintégration des enfants et des familles soit durable. Les éléments factuels concernant la réintégration devraient également permettre de déterminer le moment et les modalités des retours. Les outils de suivi relient les progrès réalisés aux niveaux individuel et familial aux indicateurs qui jouent un rôle important dans le processus de gestion des dossiers. Le suivi des indicateurs peut aider les praticiens à mesurer les progrès réalisés et à identifier les risques et vulnérabilités des enfants de retour à mesure qu'ils franchissent les étapes du processus de gestion des dossiers. Les indicateurs spécifiques aux enfants tiennent également compte des besoins des enfants en matière de développement au cours de leur croissance. L'utilisation d'indicateurs multidimensionnels soucieux des besoins des enfants peut aider les praticiens à élaborer des plans de réintégration durable tenant compte des besoins de l'enfant et de ses choix tout au long de sa vie, et leur permet de suivre les interventions de réintégration et de déterminer quand celles-ci et le soutien connexe ne sont pas « couronnés de succès ». De la sorte, les praticiens ont la possibilité de revoir et de réviser les plans de réintégration afin de garantir leur efficacité et leur durabilité. Le suivi devrait se poursuivre suffisamment longtemps pour observer une certaine stabilité dans la vie de l'enfant (durée recommandée : deux ans).

6.5.1 Difficultés communes lors du suivi de l'aide à la réintégration

Difficulté	Mesure correctrice
Des problèmes, logistiques et autres, pour maintenir le contact avec les enfants de retour et leur famille interfèrent avec le processus de suivi et d'examen.	Intégrer les mécanismes de soutien communautaire pour faciliter le suivi lors de la phase d'élaboration.
Investissement insuffisant dans les mécanismes qui garantissent et promeuvent la participation des enfants de retour.	Tenir les enfants informés tout au long du processus de retour et de réintégration.
Les enfants, notamment ceux qui sont accompagnés des personnes qui en ont la charge lorsqu'ils reviennent dans leur pays d'origine, se heurtent à un obstacle supplémentaire, car la cible des mesures de contact, de participation et de suivi est le chef du ménage – parent ou personne qui a la charge de l'enfant – plutôt que l'enfant lui-même.	Concevoir et mettre en place des mécanismes de suivi centrés sur l'enfant, y compris au moyen du jeu, de l'art et du théâtre, selon ce qui est approprié pour la communauté.
Le suivi risque d'attirer inutilement l'attention sur l'enfant de retour ou sa famille. Il peut susciter des attentes irréalistes parmi les migrants de retour qui n'ont pas bien compris les limites de l'aide. Il peut également susciter du ressentiment ou mettre en danger les enfants de retour et leur famille, en donnant l'impression qu'ils ont reçu des ressources particulières. Enfin, il risque de susciter la rancœur des personnes ayant la charge d'un enfant, qui peuvent avoir le sentiment que leur autorité est mise à mal.	Présenter les limites de l'aide et l'objectif du suivi et, si possible et approprié, mobiliser les membres de la communauté et renforcer leurs capacités en matière de suivi et d'évaluation.

Absence de mécanismes de suivi indépendants pour les enfants de retour et les familles. Les éléments factuels rassemblés à l'occasion du suivi sont rarement utilisés pour adapter les programmes d'aide à la réintégration ou pour concevoir de nouvelles interventions (le suivi et l'évaluation sont déconnectés de l'élaboration des programmes).

Mobiliser les institutions nationales ou les organisations de la société civile locales œuvrant en faveur des droits de l'homme. Renforcer les exercices de suivi et d'évaluation aux niveaux national et local en veillant à ce que des ressources suffisantes leur soient allouées et en renforçant les capacités.

Il convient de consulter les enfants, les familles et les autres parties prenantes associées au processus de réintégration au sujet de l'élaboration des indicateurs et de documenter les enseignements tirés, afin de renforcer le système général de protection de l'enfance et les autres systèmes et services en place⁸¹. Le suivi et l'évaluation peuvent être envisagés à trois niveaux :

- Au niveau individuel, pour suivre les progrès de l'enfant ;
- Au niveau de l'organisme, pour évaluer l'efficacité du programme ;
- Au niveau multisectoriel, pour identifier les lacunes potentielles dans la fourniture de services.

Visites de suivi aux fins de protection de l'enfance

Les visites de suivi aux fins de protection de l'enfance garantissent un soutien et une orientation continus pour l'enfant et la personne qui en a charge. Le plan de réintégration est examiné afin d'identifier les lacunes dans la fourniture de services et de s'assurer que la mise en œuvre se déroule comme prévu et que les mesures convenues sont toujours pertinentes. Les visites de suivi peuvent également faciliter la réorientation du plan de réintégration en fonction de la situation actuelle de l'enfant et de sa famille. Les visites de suivi aux fins de protection de l'enfance permettent de promouvoir la protection de l'enfant en atténuant les risques de maltraitance ou d'exploitation et en mettant en place des voies de signalement appropriées. Les visites de suivi de l'enfant sont l'occasion d'aborder des questions telles que le ressenti de l'enfant vis-à-vis de l'aide à la réintégration fournie jusque-là, ce qui a bien fonctionné, ce qui pourrait être amélioré et ce qui pourrait renforcer le processus à l'avenir.

Suivi communautaire

Le suivi communautaire peut être assuré par des comités pour la protection de l'enfance, des bénévoles ou des membres respectés de la société, tels que des chefs religieux ou des anciens. Il peut faciliter l'examen et le suivi continus afin de renforcer la fourniture de services et la programmation de la réintégration. En l'absence d'un chargé de dossier spécifique, il peut exister une structure de protection de l'enfance à base communautaire. Les structures communautaires de protection de l'enfance peuvent suivre les progrès réalisés par chaque enfant et fournir des informations cruciales permettant d'éclairer l'élaboration de politiques et d'initiatives au niveau structurel. Une approche de groupe du suivi peut être appliquée à un grand nombre d'enfants dans une communauté donnée. Cet exercice peut être effectué en examinant régulièrement l'aide à la réintégration reçue grâce aux programmes de réintégration en cours qui les mettent en relation, tels que les programmes axés sur l'éducation, la formation professionnelle et la formation aux compétences professionnelles.

81 Emily Delap et Joanna Wedge, Groupe inter-agences sur la réintégration des enfants, *Guidelines on Children's Reintegration*, p. 7 (2016).

6.5.2 Indicateurs de la réintégration durable soucieux des besoins de l'enfant

Les indicateurs de la réintégration durable soucieux des besoins des enfants mettent en correspondance les besoins de chaque enfant et de sa famille et l'accessibilité des moyens et ressources afin d'atténuer les vulnérabilités environnementales ou communautaires. Ils peuvent également tenir compte des aspects structurels pouvant favoriser ou entraver l'accès des enfants de retour et des familles au soutien éventuellement disponible aux autres enfants vulnérables du pays ou de la communauté d'origine. Les indicateurs de la réintégration durable soucieux des besoins de l'enfant permettent d'orienter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une approche globale, y compris les mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la migration. Si cela est important pour l'élaboration de programmes de réintégration spécifiques, il convient de garder à l'esprit que ce type de considérations structurelles s'applique à tous les enfants vulnérables de la communauté. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, l'aide à la réintégration durable ne cherche pas à créer un système parallèle de soutien aux enfants de retour et à leur famille. Bien plutôt, elle établit un lien entre l'aide à la réintégration et les facteurs de vulnérabilité qui constituent des moteurs de la migration dans les communautés d'origine. La durabilité d'un programme de réintégration est renforcée lorsque celui-ci est relié à des systèmes et ressources plus larges sans créer des incitations ou des freins pour les enfants vulnérables ou les familles qui cherchent à recevoir ou reçoivent déjà un soutien.

6.5.3 Créer des connaissances : vers l'élaboration d'un cadre de suivi des résultats soucieux des besoins de l'enfant

L'OIM a conçu un outil normalisé d'enquête sur la durabilité de la réintégration afin d'évaluer les dimensions économique, sociale et psychosociale de la réintégration durable des migrants de retour. L'enquête et l'ensemble d'indicateurs qui l'accompagnent permettent de savoir dans quelle mesure les migrants de retour sont parvenus à se réintégrer durablement dans leurs communautés d'origine. L'approche intégrée de la réintégration suivie par l'OIM, ainsi que l'outil d'enquête sur la durabilité de la réintégration et les indicateurs connexes sont actuellement appliqués dans les processus de réintégration des enfants de retour. Cependant, quand il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des enfants, il est admis qu'une approche sur mesure est préférable. Il est communément reconnu que les expériences des enfants de retour ainsi que leurs besoins et vulnérabilités propres nécessitent des indicateurs et des outils de suivi spécifiques pour mesurer la durabilité de leur réintégration et identifier les bonnes pratiques permettant de planifier et de mettre en œuvre au mieux les programmes de réintégration pour les enfants de retour et leur famille.

La boîte à outils des solutions durables pour les enfants conçue par Save the Children en 2019 établit des indicateurs relatifs au retour et à la réintégration des enfants. Elle couvre les processus d'élaboration, de diffusion et de mise en œuvre de solutions pour les enfants migrants, y compris ceux qui reviennent de l'étranger, et pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et comprend un cadre d'indicateurs visant à mesurer les progrès des solutions pour les enfants⁸².

82 *Le cadre d'indicateurs de la boîte à outils des solutions durables pour les enfants* est reproduit à la page 38 de ce document. Cet ensemble d'orientations énonce des règles claires et des orientations en matière de sensibilisation et de programmation et propose un cadre d'indicateurs visant à faire en sorte que les enfants soient, pour la première fois, intégrés dans l'évaluation des solutions durables. La deuxième phase de mise en œuvre vient de démarrer, avec l'élaboration de méthodologies relatives à la planification et d'indicateurs spécifiques, rejoignant ainsi l'action de Save the Children sur les liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix (le « triple lien ») et le relèvement des enfants.

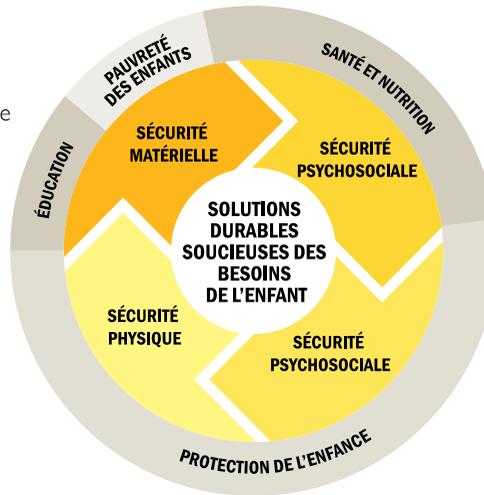
GOVERNANCE DES DROITS DE L'ENFANT

Sécurité matérielle

- Les enfants ont accès à l'éducation.
- Les enfants ne souffrent pas de pauvreté.

Sécurité physique

- Les enfants sont protégés des conflits.
- Les enfants sont protégés de la maltraitance et de l'exploitation.



Sécurité psychosociale

- Les enfants sont en bonne santé.
- La santé mentale des enfants est soutenue.
- Les enfants ont un sentiment d'appartenance.

Sécurité juridique

- Les enfants ont des documents d'état civil.
- Les enfants sont réunis avec leur famille.

PERCÉES

Survivre, être protégés et apprendre

Pour adapter au mieux la boîte à outils à une utilisation dans le cadre de programmes de réintégration pour enfants de retour, l'OIM a entrepris de réaliser une étude conjointe avec Save the Children afin d'ajuster les indicateurs à la situation des enfants de retour. Ce projet conjoint vise en outre à élaborer des outils de suivi spécialement adaptés aux enfants et à identifier des bonnes pratiques pour suivre et évaluer la réintégration durable des enfants dans le contexte du retour. Cette étude devrait déboucher directement sur une amélioration de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes d'aide à la réintégration pour les enfants et contribuer à des recommandations en matière de politiques et de mesures de sensibilisation concernant le retour et la réintégration des enfants. Ses résultats, ainsi que les outils connexes, seront disponibles au cours du premier semestre de 2021.

DOCUMENTS UTILES

Better Care Network

- 2015 *Household economic strengthening in support of prevention of family-child separation and children's reintegration in family care*, Family Health International, Durham (États-Unis d'Amérique)
- 2019 *Assemblée générale des Nations Unies, Résolution sur les droits de l'enfant, Principales recommandations*, axées sur les enfants privés de protection parentale, New York.

Child Resilience Alliance

- 2018 *Toolkit for reflective practice in supporting community-led child protection processes*, Child Resilience Alliance, New York

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

- 2017 *Observation générale conjointe n° 3 (2017)* du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales, New York.
- 2017 *Observation générale conjointe n° 4 (2017)* du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, New York.

Delap, E. et J. Wedge

- 2016 *Guidelines on Children's Reintegration*, Groupe inter-agences sur la réintégration des enfants.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2019 *Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements*, Genève. La partie 6 explique comment appliquer dans la pratique le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Save the Children

- 2014 *Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance*. Londres.
- 2019 Initiative sur la migration et le déplacement (MDI) de Save the Children, *Durable Solutions for Children Toolkit*, Londres.
Le document intitulé « *Durable Solutions for Children Toolkit* », conçu par l'Initiative sur la migration et le déplacement (MDI) de Save the Children, propose un cadre pour l'élaboration de solutions durables soucieuses des besoins de l'enfant. Ce cadre est composé de quatre domaines : la sécurité matérielle, juridique, physique, et la sécurité en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Il peut aider les chargés de dossier et d'autres acteurs chargés de la mise en œuvre ou de l'élaboration des plans de réintégration pour les enfants et leur famille à s'interroger sur les risques spécifiques au contexte ainsi que sur les facteurs de vulnérabilité et de protection susceptibles de contribuer à un plan de réintégration durable adapté aux enfants, ou de nuire à celui-ci. Il peut également servir à éclairer l'évaluation de

l'intérêt supérieur de l'enfant et être utilisé en association avec d'autres outils et directives présentés dans le Manuel sur la réintégration, tels qu'une évaluation de la vulnérabilité, une évaluation des risques, une évaluation de la situation familiale, une évaluation des compétences et une enquête sur la durabilité de la réintégration.

UNICEF

2019 *Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection*, New York

Wessells, M.

2018 *A guide for supporting community-led child protection processes*, Child Resilience Alliance, New York